Nations Unies A/70/579

Assemblée générale

Distr. générale
30 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 56 de l'ordre du jour
Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Mise en œuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application de la résolution 68/277 de l'Assemblée générale, le présent rapport expose les faits qui ont marqué les activités de maintien de la paix des Nations Unies depuis la parution du précédent rapport (A/69/642 et Add.1) et les questions que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est invité à examiner. Il présente en particulier les éléments relatifs à la question qui figurent dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/95-S/2015/446) et dans le rapport que j'ai par la suite établi sur l'avenir des opérations de paix des Nations Unies (A/70/357-S/2015/682). Il comporte également une analyse détaillée de la sûreté et de la sécurité, comme suite à la demande formulée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix au paragraphe 36 de son rapport (A/69/19), et une partie consacrée à l'utilisation des systèmes aériens sans pilote non armés dans la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, comme suite à la demande formulée au paragraphe 47 du rapport précité. L'additif 1 au présent rapport fait le point sur la suite donnée aux demandes que le Comité spécial a formulées dans le rapport précité (A/69/19).

15-21082 (F) 110116 130116

Merci de recycler

I. Contexte stratégique

1. L'ONU continue de mener des activités de maintien de la paix dans un large éventail de régions touchées par des conflits aussi divers que des différends frontaliers de longue date ou des conflits liés à l'identité, à l'accès aux ressources ou à la représentation dans les endroits où l'autorité de l'État est fragile. Par ailleurs, de nombreuses opérations de maintien de la paix, anciennes ou nouvelles, se heurtent aux problèmes posés par la criminalité transnationale organisée et l'extrémisme violent.

2. Les conditions dans lesquelles les missions opèrent sont plus dangereuses et plus instables : entre 2011 et 2014, la part des zones d'opérations des Nations Unies classées comme sensiblement dangereuses, très dangereuses ou extrêmement dangereuses est passée de 25 % à 42 %. Les conditions d'intervention sont également devenues plus complexes, puisque près de 60 % du personnel doit désormais se déployer dans des zones sans littoral ou difficiles d'accès, où les infrastructures et les marchés sont insuffisants. Le fait que les pays d'accueil ne donnent pas toujours leur assentiment aux interventions pose également des problèmes stratégiques et opérationnels. Le nombre d'attaques asymétriques, notamment dirigées contre des soldats de la paix et d'autres membres du personnel des Nations Unies, a augmenté. Il demeure extrêmement difficile d'assurer la protection des civils en plein cœur des conflits.

3. La complexité des conflits actuels conditionne l'action des opérations de maintien de la paix. Les mandats confiés par le Conseil de sécurité sont très divers, dépendent de l'évolution des situations et impliquent l'établissement de partenariats avec un nombre de parties prenantes plus important que jamais. Des opérations de maintien de la paix ont été mises en place pour accompagner et appuyer les processus de paix en cours, plutôt que les accords de cessez-le-feu ou de paix conclus. Elles protègent les civils dans les régions dangereuses.

4. C'est dans ce contexte difficile que j'ai demandé au Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix d'effectuer une évaluation complète des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de déterminer comment elles peuvent être rendues plus efficaces, efficientes et réactives. En réponse au rapport du Groupe (voir A/70/95–S/2015/446), soumis à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité le 17 juin 2015, j'ai présenté un rapport intitulé « L'avenir des opérations de paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » (A/70/357-S/2015/682), qui contient un programme d'action visant à assurer l'application des recommandations du Groupe et expose les principales recommandations adressées aux États Membres et aux organes de l'ONU. J'y énonce ce que j'estime être les priorités des opérations de paix des Nations Unies et les mesures à prendre pour y donner suite. Trois grands thèmes se dégagent. Tout d'abord, il est nécessaire de renouveler l'engagement en faveur du rôle politique des opérations de paix, notamment en imprimant un nouvel élan aux efforts de prévention et de médiation et en privilégiant les solutions politiques. Deuxièmement, il faut revoir la façon dont les opérations de paix sont planifiées et conduites afin de les rendre plus rapides et plus réactives. Enfin, afin de faire face à la complexité et à l'ampleur croissantes des conflits, les opérations de paix des Nations Unies doivent renforcer leurs partenariats mondiaux et régionaux, en particulier avec des organisations régionales telles que l'Union africaine et ses

mécanismes régionaux, ainsi que l'Union européenne et d'autres partenaires clefs de la paix et de la sécurité internationales. Je me félicite de l'adoption par l'Assemblée générale, le 3 novembre 2015, de la résolution 70/6, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction de cette initiative et décidé que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, la Quatrième Commission, la Cinquième Commission et d'autres organes compétents examineraient plus avant, au cours de sa soixante-dixième session, les recommandations découlant de l'initiative du Secrétaire général.

5. Les opérations de maintien de la paix sont essentiellement des instruments politiques. Elles ne sont ni conçues ni équipées pour imposer des solutions politiques par un emploi continu de la force, pas plus qu'elles ne sont l'instrument approprié pour les opérations militaires de lutte antiterroriste. Les principes du maintien de la paix, à savoir le consentement, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat, restent valables et applicables dans le contexte actuel du maintien de la paix. Il convient également de reconnaître que les opérations de maintien de la paix opèrent dans des environnements dangereux et que les soldats de la paix doivent pouvoir se protéger et protéger ceux qu'ils ont pour mission de servir. Les opérations de maintien de la paix dotées d'un mandat de protection des civils ne peuvent rester sans rien faire lorsque des civils sont attaqués. Toute interprétation du principe de non-recours à la force en cas de légitime défense ou de défense du mandat doit pouvoir tenir compte de l'évolution des réalités et des obligations liées aux activités de maintien de la paix des Nations Unies. De fait, la protection des civils est parfaitement conforme aux principes du maintien de la paix et suppose l'adoption d'une attitude proactive et l'expression d'une ferme détermination par les soldats de la paix. Le Secrétariat, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et les États Membres doivent s'employer ensemble à doter les opérations de maintien de la paix des ressources, des normes de performance et des capacités dont elles ont besoin pour s'acquitter efficacement de leur mandat.

6. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont commencé à doter les opérations de maintien de la paix des moyens de réagir de manière rapide, efficace, efficiente et responsable face aux difficultés qu'elles rencontrent sur le terrain. Si aucun élément de mon programme d'action ne sera négligé, ces deux départements se sont employés avant tout à renforcer les capacités et la performance des soldats de la paix, à adapter les mandats et améliorer la cohérence tout en instaurant une démarche axée sur l'humain dans les opérations, et à apporter un appui plus souple et plus réactif sur le terrain, tout en renforçant l'application du principe de responsabilité à l'égard des populations bénéficiaires.

7. Le présent rapport expose les principaux faits nouveaux survenus en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis la publication de mon précédent rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Comité spécial des opérations du maintien de la paix et donne un aperçu de l'exécution de mon programme d'action sur l'avenir des opérations de paix des Nations Unies.

II. Principaux faits nouveaux concernant les opérations en 2015

8. En 2015, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont atteint des niveaux sans précédent en termes d'ampleur, de coût et de complexité, et contribué de manière visible aux efforts de paix et de sécurité dans de nombreuses régions du monde. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) ont poursuivi leur déploiement, malgré des difficultés considérables posées par des conditions opérationnelles et logistiques difficiles et dangereuses. Ces deux missions ont appuyé avec succès le Forum de Bangui sur la réconciliation nationale et le dialogue intermalien tenu à Alger. Elles ont contribué pour beaucoup à aplanir les tensions et à ouvrir un espace politique propice au dialogue. Ces processus ont donné naissance à des cadres politiques pilotés par les pays qui orienteront les activités de ces opérations de maintien de la paix, notamment l'appui de la MINUSCA au référendum constitutionnel et aux opérations électorales et la surveillance du cessez-le-feu que doit assurer la MINUSMA. Dans le même temps, la flambée de violence survenue à Bangui à la fin septembre 2015 a mis en évidence la fragilité de la situation politique et des conditions de sécurité pendant la période de transition, même si l'action efficace de la MINUSCA a permis d'éviter l'escalade de la violence. Les attaques dirigées contre la MINUSMA se sont multipliées et ont fait de nombreuses victimes parmi les soldats de la paix, 46 d'entre eux ayant été tués et 218 blessés depuis le lancement de la Mission, en avril 2013. Celle-ci a pris toute une série de mesures pour protéger son personnel, y compris pour lutter contre les engins explosifs improvisés.

9. La lenteur des progrès enregistrés sur le front politique a entravé les opérations de différentes missions de maintien de la paix. Les relations avec les pays hôtes se sont détériorées au Soudan, au Soudan du Sud et en République démocratique du Congo. Cela étant, les missions concernées, à savoir l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), ont continué de s'employer à soutenir et à protéger les populations locales.

10. La MINUAD a continué de revoir ses critères stratégiques et de remédier aux principales difficultés qui l'empêchent de s'acquitter efficacement de son mandat, lesquelles ont été recensées lors de l'examen stratégique effectué en 2014. Elle a également progressé dans l'élaboration du plan qui lui permettra de transmettre progressivement certaines tâches relevant de son mandat à l'équipe de pays des Nations Unies. Elle a continué d'opérer dans des conditions extrêmement difficiles, l'aggravation de la violence intercommunautaire et la persistance des hostilités entre le Gouvernement et les mouvements armés non signataires ayant entraîné une dégradation des conditions de sécurité. Dans ce contexte, l'ONU, l'Union africaine et le Gouvernement soudanais ont entamé des consultations sur l'élaboration d'un cadre de coopération et d'une stratégie de transition pour la MINUAD, sur la base des objectifs de référence de la mission, conformément aux décisions du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

11. La signature, en août 2015, de l'accord de paix pour le Soudan du Sud a constitué une importante avancée. On a effectué un examen stratégique en octobre puis une analyse technique en vue de modifier le mandat de la mission de façon à y inclure l'appui à la mise en œuvre de l'accord de paix. En application de la résolution 2241 (2015) du Conseil de sécurité, l'évaluation et les recommandations, y compris les ressources nécessaires, seront présentées au Conseil d'ici au 15 décembre 2015. En ce qui concerne la FISNUA, un nouveau chef de mission civil a été nommé en février 2015 et chargé d'intensifier l'action menée pour promouvoir le dialogue intercommunautaire à Abyei, de veiller à ce que la Force poursuive son dialogue avec les Gouvernements soudanais et sud-soudanais et de relancer la mise en œuvre de l'accord du 20 juin 2011 sur Abyei et des accords pertinents relatifs à la sécurité des frontières. Le Comité mixte de contrôle d'Abyei s'est réuni en mars 2015, après une interruption de près de deux ans. Il n'y a cependant pas eu d'avancée significative et la FISNUA n'a pas pu faciliter l'organisation d'une réunion des chefs traditionnels pour faire avancer la mise en œuvre de l'accord du 20 juin 2011. Fait nouveau positif, le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité s'est réuni en octobre 2015 et est parvenu à un accord sur la zone frontalière démilitarisée et sécurisée. En 2015, un examen du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et une étude de la gestion de la FISNUA ont été effectués en vue d'améliorer l'efficacité de ces deux entités.

12. En République démocratique du Congo, à la suite de l'expiration, le 2 janvier 2015, du délai accordé pour le désarmement volontaire des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), les opérations militaires lancées fin janvier contre celles-ci par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) n'ont guère avancé. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a refusé de participer aux opérations conjointes dirigées contre les FDLR, malgré les demandes répétées de l'ONU. Les Forces démocratiques alliées (ADF), bien que considérablement affaiblies, les Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI) et divers groupes maï-maï opérant dans l'est de la République démocratique du Congo ont continué de faire peser une grave menace sur les civils et de compromettre la stabilité du pays. Depuis fin 2014, des dizaines d'attaques qui auraient été perpétrées par les ADF dans la zone de Beni (province du Nord-Kivu) ont entraîné la mort de centaines de civils. Les tensions politiques ont été vives dans la perspective des élections présidentielle et législatives prévues en novembre 2016, et le dialogue stratégique avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo sur l'élaboration d'une stratégie de sortie pour la MONUSCO, prévue dans la résolution 2211 (2015) du Conseil de sécurité, n'a pas encore donné de résultats. Les négociations se poursuivent.

13. En Côte d'Ivoire et au Libéria, des progrès réguliers ont été réalisés, notamment à la suite de la maîtrise de la flambée d'Ebola au Libéria. L'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a aidé les autorités nationales à créer un environnement propice à la tenue d'une élection présidentielle pacifique en octobre 2015, y compris en désarmant et démobilisant quelque 69 000 combattants. L'Opération a été reconfigurée et dotée de la structure et de la souplesse dont elle avait besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat, une attention particulière étant accordée à d'autres zones à haut risque. À condition que les élections se déroulent bien, l'ONUCI devrait réduire son effectif militaire à partir de début 2016 pour le ramener à quelque 4 000 hommes d'ici à la fin mars 2016, conformément à

la résolution 2226 (2015) du Conseil de sécurité. En outre, dans ladite résolution, le Conseil a demandé qu'il soit procédé à un examen du mandat de l'ONUCI en fonction des conditions de sécurité sur le terrain et de l'aptitude du Gouvernement ivoirien à assumer la mission de sécurité de l'Opération, et qu'il soit envisagé de réduire encore les effectifs de celle-ci. Il est prévu d'effectuer un examen stratégique en février 2016 afin de formuler des recommandations sur la stratégie de sortie et le retrait de l'Opération. Conformément à la résolution 2239 (2015) du Conseil de sécurité, la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) a continué de réduire ses effectifs en vue de la date butoir du 30 juin 2016, en mettant l'accent sur la transition en matière de sécurité tout en rationalisant son mandat. Dans ladite résolution, le Conseil a fait part de son intention d'envisager le retrait de la MINUL en fonction des conclusions d'un examen des conditions de sécurité sur le terrain et de la capacité du Libéria d'assurer la sécurité et la stabilité à l'issue de la transition en matière de sécurité. Un examen stratégique de la stratégie de transition de la MINUL, de son retrait et du passage à une autre présence des Nations Unies est envisagé pour septembre 2016.

14. Les événements survenus en Haïti et à Chypre ont fait naître un optimisme prudent. En Haïti, le processus électoral a progressé et devrait aboutir à la mise en place d'un nouveau gouvernement au premier semestre de 2016. La Police nationale haïtienne a continué d'accroître ses effectifs et de renforcer son professionnalisme, et a assumé de plus en plus de responsabilités en ce qui concerne le maintien de la sécurité et de la stabilité dans le pays, la composante militaire de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) ayant diminué de plus de 50 %. Si les progrès se poursuivent après les élections, une présence des Nations Unies reconfigurée pourrait être établie en Haïti à la fin du mandat actuel de la MINUSTAH, en octobre 2016.

15. À Chypre, la reprise des pourparlers en mai 2015 a amélioré les relations entre les parties. À la lumière de cette nouvelle dynamique, et en appui aux pourparlers, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) a facilité l'adoption de mesures de confiance, notamment le déminage et l'ouverture de nouveaux points de passage dans la zone tampon. L'UNFICYP est prête à appuyer l'application d'un éventuel accord.

16. Au Kosovo[1], des progrès réguliers ont été réalisés en ce qui concerne le dialogue facilité par l'Union européenne entre Belgrade et Pristina à tous les niveaux, ainsi que l'application du premier accord sur les principes gouvernant la normalisation des relations, conclu le 19 avril 2013. Dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) continuera de jouer un rôle impartial et constructif en vue de la consolidation de la paix et de la réconciliation des communautés au Kosovo, et en appui au processus de normalisation des relations entre Belgrade et Pristina.

17. La dégradation des conditions de sécurité au Moyen-Orient, en particulier en République arabe syrienne, a continué de dominer les évaluations stratégiques et opérationnelles de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et de

[1] Les références au Kosovo s'entendent dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Si la FNUOD et la FINUL sont parvenues à maintenir un calme relatif entre les parties aux accords de cessez-le-feu, la FNUOD a toutefois été contrainte de transférer temporairement le gros de ses troupes du secteur Bravo (B) au secteur Alpha (A). Bien que son objectif ultime soit de ramener tous ses effectifs dans le secteur B, elle s'attachera avant tout à renforcer l'efficacité de ses opérations dans sa configuration actuelle, et notamment à maintenir ses positions sur le mont Hermon. Pour la FINUL, les retombées du conflit en République arabe syrienne ont dominé les considérations politiques et relatives à la sécurité. Le risque d'incidents le long de la Ligne bleue est resté élevé, comme l'ont montré les violations mortelles du cessez-le-feu du 28 janvier 2015.

18. En outre, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a continué de faire face à d'importantes difficultés et contraintes dans l'exécution de son mandat et de ses opérations administratives. Les restrictions imposées aux contacts indépendants entre le personnel de la Mission et la société civile à l'ouest du mur de sable empêchent la Mission de dresser un tableau précis et objectif de la situation au Sahara occidental.

III. Stratégies applicables aux opérations complexes de maintien de la paix

19. Dans mon rapport d'exécution (A/70/357-S/2015/682), j'ai souligné la nécessité de renforcer globalement les moyens utilisés par l'Organisation des Nations Unies pour planifier et mener à bien les opérations de maintien de la paix et qu'à cette fin il fallait en priorité améliorer les capacités d'analyse et de planification. J'ai également insisté sur le fait que la politique d'évaluation et de planification intégrées dont l'Organisation s'est dotée à l'échelle du système doit être suivie de manière cohérente et constamment affinée, tout comme l'engagement pris de renforcer la formation en matière d'analyse et d'évaluation des conflits, ainsi que celle relative à la planification stratégique et opérationnelle. Comme indiqué dans mon rapport, j'ai entrepris de renforcer les moyens dont dispose le Secrétariat pour appuyer la mise en œuvre, à l'échelle du système, de pratiques efficaces et efficientes d'analyse, d'évaluation et de planification, afin de contribuer à renforcer les capacités d'analyse et de planification et d'encourager les départements clefs à déclencher des processus de planification.

20. Sur mes instructions, le système des Nations Unies a entrepris de mettre en œuvre l'initiative Les droits de l'homme avant tout, fermement soutenue par le Groupe indépendant de haut niveau. S'il est exact que l'initiative devrait à terme renforcer l'efficacité des efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour prévenir les violations des droits de l'homme, il ne s'agit pas à proprement parler d'une initiative pour les droits de l'homme, mais d'une mesure visant à permettre à l'Organisation de lancer de façon coordonnée une action analytique, rapide et préventive et d'intervenir de manière plus cohérente dans tous les domaines qui en constituent les piliers, à savoir la paix, la sécurité, le développement et les droits de l'homme, y compris dans le contexte des missions.

21. La politique d'évaluation et de planification intégrées a pour but d'assurer la cohérence entre les différents organismes des Nations Unies et de maximiser l'action du système des Nations Unies sur la consolidation de la paix. Si des progrès

ont été accomplis pour s'acquitter des obligations découlant de cette politique, grâce à une présence intégrée sur le terrain, comprenant, notamment, les opérations de maintien de la paix, l'action intégrée se heurte encore à certaines difficultés telles que mauvaise approche de la planification, cloisonnements institutionnels, et différentes filières hiérarchiques, chaines de responsabilités, sources de financements et cultures institutionnelles. La poursuite des efforts de consolidation des processus de planification, conformément aux principes directeurs, et de renforcement des capacités, tant au Siège que sur le terrain, demeure une priorité pour le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. Les mesures visant à harmoniser les interventions des Nations Unies doivent reposer sur une stratégie dont le but est de s'attaquer aux causes des conflits et qui soit, elle-même, fondée sur une analyse approfondie de ces derniers.

22. Afin de renforcer la cohérence et la coordination en matière de planification, d'appui fonctionnel et de gestion des opérations de maintien de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont entrepris de revoir et de valider conjointement les concepts stratégiques des opérations, ainsi que d'élaborer une nouvelle stratégie de planification et de réexamen des opérations de maintien de la paix, qui intégrera le principe des analyses et expertises tenant compte de la problématique hommes-femmes. Cette initiative, qui fait suite à une évaluation des enseignements tirés du récent processus de planification préalable à la mise en place de la MINUSMA, vise à définir un processus normalisé clair et concerté de planification des opérations de maintien de la paix qui permette de clarifier les rôles et les responsabilités et d'assurer la coordination et la cohérence de l'action des deux départements. Une fois parachevée, cette nouvelle politique sera suivie de programmes de formation destinés aux membres du personnel intervenant dans les processus de planification, au Siège comme sur le terrain, conformément à l'engagement que j'ai pris de faire appel à du personnel compétent et pluridisciplinaire en matière de planification.

23. Pour qu'il puisse y avoir une unicité de vue sur les mesures à prendre et leurs implications, en ce qui concerne l'exécution des mandats de maintien de la paix et, plus généralement, la conduite des opérations de maintien de la paix, il est essentiel que le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays contributeurs entretiennent un dialogue suivi et approfondi. À toutes les étapes des divers processus d'examen et de planification qui rythment le cycle de vie d'une mission, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions mènent régulièrement des consultations, à tous les niveaux, avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police. Il s'agit notamment de réunions formelles et informelles avec les pays en question, qui sont organisées avant le renouvellement des mandats, à la suite de changements soudains de l'environnement opérationnel, ou pour leur fournir des informations sur des lieux d'intervention spécifiques, ainsi que de rencontres rassemblant lesdits pays fournisseurs dans le cadre de la préparation de la mise en place d'une nouvelle mission. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police sont également consultés lorsque le Secrétariat procède à des examens stratégiques des missions, afin de veiller à ce que les conclusions et recommandations issues de ces examens reflètent fidèlement leurs points de vue.

24. Le Secrétariat se tient prêt, comme cela est proposé dans mon rapport d'exécution (A/70/357-S/2015/682), à présenter des rapports conjoints, lors de la préparation des nouvelles missions, aux membres du Conseil et aux pays qui

envisagent de fournir des contingents ou du personnel de police, ainsi qu'à leur faire part de son analyse des différentes situations et à rassembler des renseignements et des points de vue relatifs aux capacités que les pays contributeurs potentiels pourraient mettre à disposition. Il s'agit, par ce dialogue, de limiter au minimum les risques, d'une part, de disparités entre les capacités des contingents et les tâches qui leur sont confiées, et, d'autre part, de restrictions non annoncées.

25. Soucieux d'avancer sur la voie d'un dialogue plus approfondi et plus constructif, 105 chefs d'état-major se sont réunis à New York en mars 2015, à l'invitation du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, pour examiner comment surmonter les difficultés que rencontrent les opérations de maintien de la paix. J'ai l'intention de mettre en œuvre la proposition, formulée à cette occasion, d'organiser périodiquement des conférences de ce type dans le but de renforcer l'action de maintien de la paix en favorisant l'émergence d'une unicité de vue et d'une relation de solidarité. Partant de cette base et des conclusions du Sommet sur le maintien de la paix, qui s'est tenu le 28 septembre 2015, les départements envisagent également d'organiser à l'ONU, pour la première fois, un sommet des chefs de police. Il s'agirait par là de mieux sensibiliser les décideurs aux stratégies de l'Organisation en matière de maintien de l'ordre, ainsi qu'aux problèmes et aux perspectives en la matière, d'élargir la base des pays fournissant des effectifs de police, et de parvenir à une unicité de vue sur les mesures à prendre au niveau national pour contribuer aux opérations de maintien de la paix par l'apport de capacités policières.

26. Au cours de l'année écoulée, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont continué de renforcer les capacités de protection des populations civiles dans le cadre du maintien de la paix. Alors que les forces de maintien de la paix ne disposent toujours pas de ressources suffisantes pour répondre aux attentes placées en elles, la protection des civils est une obligation fondamentale de l'ONU et un défi que tous les acteurs du maintien de la paix – militaires, policiers et civils – doivent être en mesure de relever. À l'appui des missions dont le mandat prévoit la protection des civils, les deux Départements, conformément aux engagements pris dans mon rapport (A/70/357-S/2015/682), ont soutenu l'élaboration de stratégies en la matière, notamment dans le cadre de la MINUSCA et de la MINUAD, le déploiement de capacités de protection des civils dans le cadre de la MINUSMA et de la MINUSCA, ainsi que la reconfiguration de la MINUSS.

27. Faisant suite au rapport du Groupe indépendant de haut niveau et à mon rapport d'exécution, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont entrepris de mettre en œuvre les recommandations relatives au renforcement des stratégies de protection non armée. Les départements accordent une importance particulière au rôle des composantes civiles des missions de maintien de la paix, y compris le personnel recruté sur le plan national, qui s'acquittent de tâches prioritaires telles que le dialogue politique, le règlement des conflits par la médiation, l'information du public, l'alerte rapide et la surveillance du respect des droits de l'homme. C'est ainsi qu'ils ont appuyé, dans le cadre de quatre missions, le déploiement de personnel recruté sur le plan national à des postes d'assistants chargés de la liaison avec la population locale. De même, le personnel de la police de l'ONU contribue activement à la protection non armée en participant au renforcement des capacités, à des initiatives en matière de police de proximité, et au maintien des mesures de sûreté et de sécurité dans certaines

circonstances, notamment dans les sites de protection des civils au Soudan du Sud. En liaison avec des opérations de maintien de la paix, les départements s'efforcent également de déployer, dans les missions où cela est utile, des conseillers de haut rang spécialisés dans les questions touchant à la protection des civils, afin de donner suite à l'appel que j'ai lancé; et à cet effet, ils œuvrent notamment à mieux faire connaître les fonctions concernées et à soutenir le processus de recrutement.

28. En 2015, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont mis en place la première stratégie globale et intégrée de protection des civils, ainsi que les lignes directrices associées, applicables, en matière de protection des civils, aux composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Des directives sur la protection des civils destinées à la composante policière sont en cours d'élaboration. Cette nouvelle série de documents directifs unifie et actualise l'approche opérationnelle de la protection des civils, le cadre d'élaboration des stratégies propres à chaque mission en matière de protection des civils, et les autres enseignements tirés de l'expérience en vue d'équiper les missions d'un cadre global d'exécution des mandats relatifs à la protection des civils. Les départements ont entrepris de mettre à jour les supports de formation en vue de tenir compte des lignes directrices consolidées et de veiller à la complémentarité. Une liste exhaustive d'indicateurs de résultats a été élaborée afin d'aider les missions à mieux planifier et mesurer les progrès qu'elles ont accomplis dans l'exécution des mandats de protection des civils.

29. Une plateforme partagée, fonctionnant sur la base d'initiatives de communication prudentes et réfléchies destinées aux populations et d'une gestion rigoureuse des informations relatives aux missions permettra de renforcer les mesures de protection, d'améliorer le suivi et d'accroître la cohérence des diverses fonctions de communication d'informations, notamment lorsqu'il est question du sort des enfants en temps de conflit armé et de violences sexuelles liées à des conflits. Compte tenu des exigences de souplesse que requiert la diversité des contextes, des moyens plus spécialement axés sur certaines fonctions de protection – celles qui ont trait à la protection de l'enfance et aux violences sexuelles liées aux conflits – seront regroupés dans les composantes droits de l'homme des missions. Le Département des opérations de maintien de la paix a engagé des discussions avec les différents départements et bureaux en vue de mettre en œuvre la recommandation. Les premières lignes directrices en la matière seront élaborées d'ici à la fin de l'année 2015. Les missions conserveront l'entière responsabilité de la bonne exécution de ces tâches et veilleront à ce que le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit puissent compter sur l'engagement, les informations et les services d'appui dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs mandats respectifs.

30. En 2015, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont entrepris de réexaminer la politique de protection de l'enfance dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en organisant un atelier réunissant tous les bureaux agissant sur le terrain dans ce domaine, lequel s'achèvera en 2016. Ces deux Départements ont également organisé des stages de formation à la protection de l'enfance destinés aux formateurs des principaux pays fournisseurs de contingents et

mis la dernière main à des modules de formation spécialisés qui seront utilisés par les pays fournissant des contingents au cours de la phase d'instruction et d'entraînement préalables au déploiement des troupes. Ils ont en outre commencé à élaborer les premiers supports de formation intégrée regroupant les thèmes de la protection de l'enfance, des violences sexuelles liées aux conflits et de la protection des civils dans le cadre des missions de maintien de la paix.

31. Dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont continué de concevoir et de diffuser des supports de formation spécialisés consacrés à la prévention et aux interventions, lesquels sont destinés à la composante Personnel en uniforme (formation préalable au déploiement et formation dispensée en cours de mission). Ces départements ont également élaboré des supports de formation intégrée en matière de prévention et d'intervention destinés au personnel en tenue et au personnel civil (formation dispensée en cours de mission). Les documents pédagogiques pertinents ont par ailleurs été passés en revue avec les formateurs des missions et des États Membres afin de renforcer leurs connaissances et leurs capacités en matière de formation et de veiller à ce que les directives les plus récentes soient utilisées en ce qui concerne les problèmes de violences sexuelles liées aux conflits. En collaboration avec le Département des affaires politiques, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le secrétariat de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les deux départements ont organisé une réunion avec des conseillers pour la protection des femmes et des coordonnateurs de neuf opérations de soutien à la paix afin d'approfondir leurs connaissances sur l'exécution des mandats. Les conseillers pour la protection des femmes contribuent actuellement aux dispositions mises en place par la mission en matière de protection, de suivi et d'établissement de rapports, au renforcement des capacités du personnel de la mission en matière de prévention des incidents et de réaction en cas d'incidents, ainsi qu'à la prise en compte des questions relatives aux violences sexuelles liées aux conflits dans tous les aspects de l'activité des agents en tenue et du personnel civil, y compris dans les composantes chargées de la réforme de la justice et de la sécurité. En outre, le Département des opérations de maintien de la paix a renforcé la collaboration avec les organisations régionales et les États Membres en vue d'harmoniser les activités de formation et l'exécution du mandat des missions de maintien de la paix relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité, particulièrement en ce qui concerne la protection contre les violences sexuelles liées aux conflits.

32. Les droits de l'homme sont au cœur même de l'action que mène l'Organisation des Nations Unies pour préserver la paix et la sécurité. Je demeure fermement attaché au renforcement de la place des droits de l'homme dans la conceptualisation, la planification et la conduite des opérations de maintien de la paix menées par l'ONU, conformément aux recommandations du Groupe indépendant de haut niveau.

33. La politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme définit les principes fondamentaux relatifs au respect des normes et procédures relatives aux droits de l'homme que toutes les entités des Nations Unies sont tenues d'appliquer lorsqu'elles fournissent un appui à des forces de sécurité non onusiennes. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport (A/69/642), la mise en œuvre de cette

politique est devenue pratique courante dans les opérations de maintien de la paix bien établies qui fournissent régulièrement ce type d'appui, à savoir, notamment, la MONUSCO, la MINUL, la MINUSS, la MINUAD et l'ONUCI. En 2015, la MINUSMA et la MINUSCA ont adopté des procédures opérationnelles permanentes pour faire en sorte que la politique soit mise en œuvre de façon harmonisée. Tous les concepts d'opérations et directives régissant l'emploi de la force des forces policières et militaires de l'ONU et le Cadre d'orientation stratégique de la Division de la police font explicitement référence aux principes relatifs aux droits de l'homme et y compris au respect inconditionnel de la politique en la matière. Un groupe consultatif coprésidé par le Département des opérations de maintien de la paix et le HCDH a continué d'orienter la mise en œuvre de la politique dans l'ensemble du système des Nations Unies, notamment en mettant l'accent sur les enseignements tirés de l'expérience, particulièrement dans le cas de l'appui aux opérations de paix régionales, afin de veiller à ce que les forces déployées par les organisations régionales observent les normes établies par l'Organisation des Nations Unies. Une note d'orientation définissant un cadre pratique de mise en œuvre de la politique à l'échelon national a été finalisée et communiquée à toutes les missions de maintien de la paix. Comme je l'ai préconisé dans mon rapport sur l'avenir des opérations de paix, les États Membres sont encouragés à fournir des informations pertinentes et actualisées, de nature à faciliter la réalisation des analyses de risques menées en application de la politique lorsque leurs forces de sécurité reçoivent un soutien de l'ONU.

34. L'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, le rapport issu de l'étude mondiale et le rapport du Groupe indépendant de haut niveau ont été l'occasion d'appeler au renforcement des efforts visant à mettre en œuvre les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans le cadre du maintien de la paix. Fort des conclusions de ces processus d'examen, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2242 (2015), dans laquelle il a réaffirmé l'importance de mieux responsabiliser les hauts fonctionnaires, de prendre en compte l'expertise en matière de disparités entre les sexes à toutes les étapes des processus d'examen et de planification des missions, et notamment des missions d'évaluation, de renforcer le dispositif relatif à la problématique hommes-femmes de manière à le doter des crédits appropriés, de renforcer les partenariats, notamment avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), et d'accroître la représentation des femmes au niveau des opérations de maintien de la paix, en particulier dans le personnel recruté sur le plan national et parmi les agents en tenue.

35. Afin de donner suite à ces examens et à la résolution 2242 (2015), le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont commencé à renforcer le dispositif relatif à la problématique hommes-femmes en imposant que, dans toutes les missions, les conseillers principaux pour la problématique hommes-femmes soient placés sous l'autorité directe du chef de mission. Le renforcement de l'Équipe spéciale de la problématique hommes-femmes dans les composantes techniques concernées des missions facilite l'intégration de l'expertise en matière de disparités entre les sexes. Des mesures visant à renforcer la responsabilisation sont également en cours de mise en œuvre; et des indicateurs sexospécifiques devraient être inclus dans les contrats des hauts responsables des missions. Les Départements entendent travailler en étroite collaboration avec ONU-

Femmes, particulièrement en ce qui concerne les initiatives touchant à la formation et au renforcement des capacités.

36. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions poursuivent la mise en œuvre de la Stratégie prospective pour l'égalité des sexes (2014-2018) et de la politique en matière d'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix (2010), laquelle est en cours de révision conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau et aux conclusions de l'examen de haut niveau de l'application des résolutions 1325 (2000) et 2242 (2015).

37. Dans sa résolution 2086 (2013), le Conseil de sécurité a salué la contribution des missions de maintien de la paix aux premiers efforts de consolidation de la paix et s'est à nouveau engagé à mieux prendre en compte les premières tâches de consolidation de la paix dans les mandats et la composition des opérations de maintien de la paix. L'importance du rôle que jouent les opérations de maintien de la paix dans la pérennisation de la paix a été soulignée tant dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau que dans celui du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir A/69/968-S/2015/490).

38. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions estiment, qu'un appui international adapté, soutenu, réaliste, inclusif et respectueux des sensibilités politiques, mais aussi assorti de ressources prévisibles, est le facteur le plus profitable à l'instauration d'une paix durable. Ces Départements se sont fixé comme priorité de définir, en s'appuyant sur les rapports susmentionnés, une stratégie cohérente et coordonnée d'engagement des opérations de maintien de la paix comprenant des activités plus étendues de consolidation de la paix. Cette stratégie, axée sur les personnes et une interaction plus efficace avec les acteurs locaux, comme le préconisent les deux exercices d'examen, aura pour objectif la mise en place d'institutions, tout particulièrement dans le domaine de la sécurité et de l'état de droit, qui soient ouvertes, représentatives, transparentes et responsables. Fondée sur une bonne compréhension des avantages comparatifs et de la complémentarité, elle viserait également à renforcer les synergies et la collaboration avec les organisations partenaires, les institutions financières internationales et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Les deux Départements s'attacheront à explorer les possibilités de tirer parti des capacités de l'Organisation des Nations Unies et de mieux intégrer les forces de l'ensemble du système pour renforcer l'action de maintien de la paix lors des opérations de paix, y compris grâce à ma conception et à la mise en œuvre de programmes en coopération avec des partenaires de l'ONU, ainsi qu'à la mise en place de financements groupés et autres mécanismes en vue d'assurer le financement coordonné et en temps opportun des différentes activités.

39. La nécessité de mieux axer les opérations de maintien de la paix de l'ONU sur les personnes revient comme un leitmotiv dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau, qui souligne également l'importance d'un changement d'état d'esprit au sein même des opérations de paix. Les recommandations du Groupe d'experts mettent en lumière la nécessité de mieux orienter l'action sur les populations bénéficiaires des opérations de maintien de la paix – qu'il s'agisse de processus politiques, de protection des civils, de réconciliation nationale ou de communications stratégiques. L'importance de promouvoir une prise en main des

opérations par le pays et la participation de tous à leur exécution, abordée dans le rapport du Groupe consultatif d'experts et reprise dans les conclusions de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000), va de pair avec la nécessité d'interagir plus et mieux avec les populations, et notamment les organisations de la société civile et les organisations féminines.

40. Parmi les efforts récemment déployés pour soutenir des initiatives inclusives au niveau national, on peut citer le travail effectué par la MINUSCA en République centrafricaine pour appuyer les consultations organisées au niveau des préfectures au profit du Forum de Bangui sur la réconciliation nationale, ainsi que l'action menée au Mali par la MINUSMA pour faciliter la participation des acteurs de la société civile aux pourparlers de paix organisés en Algérie.

41. Les composantes affaires civiles, principaux interlocuteurs de la Mission auprès des populations locales et de la société civile, utilisent plusieurs instruments à l'appui de leur rôle d'interface; il s'agit notamment d'initiatives régulières de vulgarisation et de consultation, de sondages d'opinion, de réseaux d'alerte locale et de projets à impact rapide. Ces composantes aident également à régler les conflits entre communautés et recourent à différentes méthodes pour encourager les autorités locales à interagir activement avec les populations. C'est ainsi, notamment, qu'elles soutiennent la pratique d'un dialogue régulier et structuré entre la société civile et les autorités locales et qu'elles cherchent à conforter le rôle de ces dernières dans le règlement des conflits au niveau local. Au Darfour, par exemple, la MINUAD œuvre, en étroite coordination avec les autorités locales, au règlement du conflit qui fait rage entre les tribus Rezeigat et Habbaniya, cependant qu'en Côte d'Ivoire, l'ONUCI a aidé les autorités à engager un dialogue avec les populations locales dans le but de régler efficacement les différends fonciers relatifs à la forêt protégée de Gouin Debe.

42. Parmi les moyens renforcés l'an dernier pour appuyer le travail d'interaction des missions avec les populations locales, il y a lieu de citer le déploiement d'assistants chargés de la liaison avec la population locale. Il s'agit de spécialistes des affaires civiles recrutés sur le plan national, qui sont déployés aux côtés de la composante personnel en uniforme des missions et qui relèvent conjointement de la composante militaire et des affaires civiles. Leur action permet de renforcer sensiblement la capacité de la mission dans son ensemble à interagir efficacement avec la population, ainsi que la portée de son action. Employée pour la première fois en 2002 dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), cette stratégie a maintenant été étendue à la MINUSCA, à la MINUSMA, à la MONUSCO et à la MINUSS. En 2015, le Département des opérations de maintien de la paix a soutenu des initiatives visant à recenser et à partager les bonnes pratiques sur le modèle des assistants chargés de la liaison avec la population locale, du travail avec les acteurs de la société civile et du soutien aux relations entre l'État et la société. Un module d'apprentissage en ligne destiné au personnel des affaires civiles sera mis en service au cours du cycle budgétaire actuel afin de mieux soutenir l'interaction des missions avec les populations locales. Des mesures ont également été prises en vue de recenser les bonnes pratiques en matière de règlement des conflits au niveau local et d'appuyer le rétablissement et l'extension de l'autorité de l'État.

43. Le programme de lutte contre la violence de proximité, autre outil d'appui des activités mises en œuvre au niveau local, a démarré sous forme de projet pilote de la

MINUSTAH, et a depuis été adopté par la MINUSCA, la MINUSMA, la MONUSCO, et l'ONUCI. La lutte contre la violence de proximité repose sur la consultation des parties intéressées et met l'accent sur la participation et la sensibilisation des collectivités et populations locales. Les gouvernements quant à eux, jouent un rôle important d'orientation et de supervision, tandis que l'équipe de pays des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (ONG) apportent de précieux services d'expert en ce qui concerne les moyens de subsistance et autres domaines connexes. Les collectivités locales participent à l'identification, la conception, l'exécution et l'évaluation des projets. Cette approche mi-directive mi-consultative permet d'améliorer la prestation des services, rend les responsables comptables de leurs actions et renforce les institutions clefs pour le plus grand bien des populations locales.

44. En 2016, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions définiront les mesures à prendre pour aider les missions à élaborer et à mettre en œuvre, à l'échelle des missions et tout au long de leur cycle de planification, des stratégies de participation visant à centraliser les différents outils et initiatives, et à tirer profit des compétences d'experts existant au sein et en dehors du système des Nations Unies.

45. Les stations de radio des Nations Unies ont été et demeurent un facteur important d'interaction avec les populations locales. À l'heure actuelle, neuf missions émettent au niveau local. Elles peuvent ainsi mieux faire connaître les activités qui leur ont été assignées, gagner le soutien de la population et diffuser des informations non partisanes en temps réel. En 2015, la MINUSMA a lancé Mikado FM et la MINUSCA Guira FM. Ces stations de radio jouent un rôle essentiel dans la promotion de la paix et de la réconciliation et favorisent la participation des collectivités locales, de la société civile, et des autres acteurs non étatiques. En République démocratique du Congo, Radio Okapi continue de bénéficier d'une large audience dans l'ensemble du pays grâce à sa couverture étendue et est restée une source d'information précieuse tout au long du processus électoral.

46. De façon plus générale, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont en train de passer d'une logique d'informations guidées par les événements à un système de communication stratégique plus dynamique, essentielle pour promouvoir la coopération avec les partenaires et les parties prenantes, et qui permet de dissiper les malentendus, d'expliquer ce que peuvent apporter les opérations sur le terrain et de communiquer sur l'action et les contributions du personnel des Nations Unies dans le cadre complexe et exigeant du maintien de la paix.

47. L'une des fonctions importantes qu'assurent désormais les opérations de maintien de la paix est d'aider les pays touchés par un conflit à déterminer et, le cas échéant, à mettre en œuvre, les mesures prioritaires souhaitées par les citoyens. En 2015, la MINUSCA a ainsi fourni un appui au Forum de Bangui sur la réconciliation nationale en République centrafricaine. À cette occasion, un large échantillon des personnes concernées représentant les autorités de transition, la société civile, les groupes armés, les femmes, les enfants et les groupes religieux ont participé à l'élaboration du Pacte républicain pour la paix, la réconciliation nationale et la reconstruction, nouveau départ pour la paix et le développement en République centrafricaine. Afin de consolider le processus de paix dans les pays touchés par des conflits, il sera également indispensable de maintenir le cap sur les

objectifs fixés en matière de maintien de la paix et de faire converger nos efforts et ceux d'autres entités pour les mettre en œuvre.

48. À cet égard, le Département des opérations de maintien de la paix a commencé à étudier en 2015 la possibilité d'établir des contrats politiques avec les gouvernements des pays hôtes pour se conformer aux conclusions des rapports du Groupe indépendant de haut niveau et du Groupe consultatif d'experts. Ces contrats auraient pour objectif une appropriation massive du programme par le pays et son maintien, l'acceptation du principe des opérations de maintien de la paix, et une meilleure cohérence et coordination de l'appui fourni par la communauté internationale à un pays, grâce à l'identification d'un petit nombre d'objectifs communs que la mission et ses homologues nationaux s'emploieraient à réaliser.

49. La Police des Nations Unies contribue au dessein de reconstruire ou de mettre en place, dans les États hôtes, des institutions efficaces, représentatives et responsables, répondant aux normes professionnelles les plus exigeantes. Elle fournit pour ce faire un appui logistique aux États concernés en assurant des services de police à titre provisoire et en soutenant les réformes, les restructurations et la reconstitution de la police et des autres services chargés de l'application des lois, conformément à la résolution 2185 (2014) du Conseil de sécurité. Dans le cadre de la coordination au niveau mondial des activités policières, judiciaires et pénitentiaires assurée conjointement avec le PNUD, la Police des Nations Unies a soutenu l'état de droit et les initiatives connexes de maintien de la paix, même au-delà du retrait des missions. Les liens étroits de partenariat avec l'Union africaine et l'Union européenne restent essentiels pour assurer la durabilité et le caractère intégré des actions entreprises. La Division de la police appuie les composantes de police sur le terrain dans l'exécution des tâches qui leur ont été confiées, à savoir, la planification; la définition des concepts d'opérations; le recrutement du personnel; l'élaboration de principes et de directives; la fourniture d'un appui technique et de conseils stratégiques; et la communication, la coordination et les partenariats.

50. Le Département des opérations de maintien de la paix a progressé dans l'élaboration du Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix, qui propose une approche plus cohérente de l'exécution des tâches confiées aux effectifs de police. À la suite de l'adoption, en 2014, de la politique générale élaborée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions sur le rôle de la Police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, la Division de la police a finalisé les principes directeurs des deux départements portant sur le renforcement et le développement des capacités de la police. La Division de la police élabore actuellement des manuels et met la dernière main à ses principes directeurs sur les opérations et l'état-major de la police, lesquels devraient être approuvés avant la fin de l'année 2015.

51. Le Département des opérations de maintien de la paix a continué de gérer en toute transparence le processus de recrutement de la Police des Nations Unies, en tenant compte des principes de répartition géographique et de parité entre les sexes. Pour mieux répondre aux nouveaux besoins opérationnels, la Division de la police a élargi ses procédures de recrutement, notamment aux unités de police spécialisées et aux experts de la police civile, et a constitué un fichier de hauts responsables susceptibles d'être recrutés. Elle a également renforcé le système de gestion des

ressources humaines HERMES, qui regroupe des données telles que les descriptions de postes, les avis de vacance, les conclusions des équipes d'évaluation et d'aide à la sélection, et les contentieux disciplinaires. Ce système permet aux recruteurs de sélectionner les candidats correspondant le mieux aux compétences requises pour une mission donnée et de gérer les procédures d'admission et d'évaluation. Il est par ailleurs relié aux données du Groupe déontologie et discipline et de la Division des services médicaux, pour une vérification plus rapide des références. La Division de la police procède actuellement à la révision des directives permanentes utilisées pour la sélection des policiers et l'évaluation des unités constituées dans le but d'améliorer et de simplifier les procédures et directives relatives à la formation dispensée avant le déploiement. Pour renforcer la disponibilité opérationnelle des unités constituées, la Division de la police a créé un répertoire de formateurs auxquels les bureaux d'appui sur le terrain et les pays fournisseurs d'effectifs de police peuvent recourir pour préparer leurs propres unités. Les mesures visant à renforcer la parité et l'intégration des femmes ont continué d'être appliquées. Ces initiatives ont permis d'élever la proportion de femmes de 10 % à 12 % dans le personnel de police participant aux opérations de maintien de la paix, et facilite les opérations là où la présence de femmes est nécessaire. Cela a également permis de renforcer la fourniture de services consultatifs aux composantes sur le terrain afin de prévenir et de combattre les crimes graves et la criminalité organisée. La Force de police permanente a grandement contribué à la mise en place de composantes de police dans les opérations de maintien de la paix et continue de leur fournir une assistance. Elle continuera d'affiner les profils de poste et de les adapter aux nouveaux besoins pour répondre à l'évolution constante des conditions sur le terrain. Conformément aux demandes du Comité spécial et aux recommandations du Groupe indépendant de haut niveau, j'ai chargé la Division de la police de procéder à un examen externe de ses fonctions, de sa structure et de ses capacités au regard des nouvelles exigences, de l'évolution des mandats ainsi que de la situation sur le terrain.

52. Depuis sa création en 2012, la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaire a permis au Département des opérations de maintien de la paix, au PNUD, au HCDH, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), à ONU-Femmes et à d'autres organismes des Nations Unies de planifier et d'exécuter conjointement des activités complémentaires, sous l'égide d'un organe unique. À ce jour, la Cellule mondiale de coordination a fourni un appui aux acteurs de terrain des Nations Unies dans 19 situations de crise. En République centrafricaine, par exemple, des fonds ont été mobilisés pour des projets conjoints dans les domaines policier, judiciaire et pénitentiaire, dont un projet d'appui à la création d'un tribunal pénal spécial ayant compétence à juger les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Comme indiqué dans mon rapport sur l'application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/357-S/2015/682), j'entends par ailleurs développer cette cellule de coordination en renforçant les moyens dont elle est dotée pour assurer la conception et la mise en œuvre de programmes conjoints.

53. La paix, la sécurité et l'ordre public ne peuvent être assurés que si les tribunaux et les établissements pénitentiaires fonctionnent de façon efficace et responsable, et coopèrent avec les services chargés de l'application des lois de l'appareil de justice pénale. La reconstruction et le renforcement d'institutions

judiciaires et pénitentiaires garantes de la régularité des procédures sont l'une des tâches principales attribuées aux missions de maintien de la paix dans le but de protéger les populations civiles, de renforcer l'autorité de l'État, et de contribuer à la stabilisation générale. Quelque 250 spécialistes des affaires judiciaires et 350 spécialistes des questions pénitentiaires sont actuellement en poste, répartis sur huit opérations de maintien de la paix. Parmi les projets entrepris récemment, figure l'aide au retour de près de 90 % des juges, procureurs et agents pénitentiaires dans le nord du Mali; la mise en place d'un programme complet de formation dans le domaine de la sécurité à l'intention des agents pénitentiaires au Libéria; et l'aide à l'établissement de services d'assistance juridique dans les prisons au Darfour.

54. Le Département des opérations de maintien de la paix a continué d'aider les missions à élaborer les plans opérationnels, établir les budgets et mobiliser les ressources. Des documents d'orientation technique, dont un sur la politique d'appui aux systèmes pénitentiaires dans le cadre des opérations de maintien de la paix (2015) et une étude sur les enseignements tirés de l'expérience des cellules d'appui aux poursuites judiciaires réalisée par la MONUSCO ont également été publiés. Des activités de formation spécialisée ont été organisées régulièrement, notamment une formation sur l'état de droit destinée aux spécialistes des affaires judiciaires et une formation préalable au déploiement destinée aux agents de l'administration pénitentiaire. Des outils informatiques de formation, qui permettront de renforcer les capacités sur le terrain, sont par ailleurs en cours d'élaboration. En 2015, le corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires a été toujours plus sollicité. Ses membres ont passé en moyenne 74 % de leur temps de travail dans des opérations sur le terrain, le reste étant consacré à fournir une assistance à distance aux missions, à dispenser des formations et à planifier les missions. Dans le même temps, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont continué de réexaminer les listes de réserve et le processus de recrutement afin de garantir que les spécialistes des affaires judiciaires et les agents pénitentiaires, notamment le personnel fourni par les gouvernements, possèdent l'expérience et les qualifications requises pour être déployés sur des opérations de maintien de la paix.

55. Le programme de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) continue d'adapter ses activités pour faire face aux spécificités des groupes armés. On citera à cet égard la poursuite de l'initiative de lutte contre la violence de voisinage, décrite dans la brochure publiée en 2010 par le Département des opérations de maintien de la paix sous le titre « Les pratiques de désarmement, démobilisation et réintégration de deuxième génération dans les opérations de paix ». Cette approche, qui permet de réduire le niveau de violence de voisinage, a été plus spécifiquement appliquée en République centrafricaine, au Mali et au Darfour. Pour lutter contre le risque d'extrémisme violent, le programme de DDR a été contraint d'adopter de nouvelles approches, lesquelles ont été testées en 2015 en Somalie, dans un contexte autre que celui du maintien de la paix. L'aide fournie au gouvernement somalien pour désengager les combattants Chabab a permis d'avoir un aperçu des défis à relever, notamment au Mali. Le programme de DDR demeure par ailleurs un facteur important de facilitation d'accords politiques, notamment au Mali, en République centrafricaine et plus récemment, au Soudan du Sud.

56. Bien que les nouveaux défis soient porteurs d'innovation pour les programmes de DDR, certaines difficultés de longue date, qui se sont encore aggravées dans certains domaines, continuent d'en compromettre le succès. La réintégration est

reconnue comme un élément fondamental de prévention de la récidive. Toutefois, elle reste le principal point faible des programmes de DDR et la tendance est au désengagement des acteurs du développement (et des donateurs) dans ce domaine. En conséquence, les acquis enregistrés dans des pays tels que la Côte d'Ivoire, où l'ONUCI a aidé le Gouvernement à désarmer et à démobiliser quelque 69 000 combattants sur deux ans sont menacés, du fait que la volonté de poursuivre les programmes d'appui à la réintégration décline avec le retrait de la mission. Alors que le programme de DDR est prescrit par le Conseil de sécurité, les opérations de paix ne gèrent pas le volet réintégration, qui constitue une activité à long terme. Il n'existe pas d'organe chargé spécifiquement de la réintégration, lacune qui était par le passé comblée par les principaux acteurs du développement et les bailleurs de fonds. Toutefois, les répercussions de la crise financière mondiale, les changements politiques et les hésitations à collaborer avec d'anciens éléments violents extrémistes ont fait réapparaître cette lacune.

57. Consciente que le contrôle, l'élimination et la gestion des armes collectées dans le cadre des programmes de désarmement doivent se faire dans la transparence, le Service de la lutte antimines de l'ONU (SLAM) a appliqué les meilleures pratiques en la matière et adopté des approches novatrices. Une broyeuse mobile a ainsi été utilisée pour détruire les armes saisies dans les zones reculées, en présence des ex-combattants et de la population pour renforcer la transparence et la confiance dans le processus de désarmement. À ce jour, le SLAM a élaboré, testé et installé ce type de système mobile en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Somalie et dans la région d'Abyei.

58. La moitié des 16 opérations de maintien de la paix actuellement en cours ont pour mandat d'appuyer la réforme du secteur de la sécurité. En 2015, le Département des opérations de maintien de la paix a continué de prêter assistance aux pays dans ce domaine par la mise en place d'institutions de police et de défense efficaces et responsables, ainsi que d'organes civils de contrôle et de gestion. Les réformes se sont poursuivies depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2151 (2014) qui comprend des recommandations visant à renforcer l'appui des Nations Unies aux réformes du secteur de la sécurité nationale. En République centrafricaine, la MINUSCA a soutenu la mise en œuvre des dispositions relatives à la réforme du secteur de la sécurité prévues par le Pacte républicain pour la paix, la réconciliation nationale et la reconstruction, parmi lesquelles l'organisation d'un dialogue sans exclusive sur la sécurité nationale. Elle a également contribué à la sélection préliminaire de quelque 2 800 soldats des Forces armées centrafricaines (FACA), qui a permis de rétablir le premier bataillon d'infanterie territoriale et de redéployer des unités des FACA à Bangui. Lors du Forum de Bangui pour la réconciliation nationale, la MINUSCA a conseillé le gouvernement sur le projet de Constitution pour ce qui est des dispositions concernant la défense et la sécurité, et sur la réorganisation du Ministère de la défense et de l'état-major général des FACA. Au Mali, la MINUSMA par l'intermédiaire de la cellule consultative pour les affaires de défense mise en place récemment au sein du Groupe de la réforme du secteur de la sécurité, a soutenu l'application des dispositions concernant la défense et la sécurité de l'Accord pour la paix et la réconciliation, et la coordination de l'action internationale pour la reconstruction du secteur de la sécurité. La Mission copréside le sous-comité chargé de la défense et de la sécurité du Comité de suivi de l'Accord, encourage l'élaboration de politiques nationales intégrées en matière de défense, de lutte

contre le terrorisme et de sécurité aux frontières, et contribue au renforcement du contrôle démocratique du secteur de la sécurité.

59. La MINUL a appuyé le plan de transition du Gouvernement libérien, notamment en l'aidant à élaborer un plan d'appui à l'échelle du système des Nations Unies pour la période de transition. L'ONUCI s'est employée à consolider le contrôle démocratique et à restaurer la confiance entre les acteurs de la réforme du secteur de la sécurité. Elle a également fourni une assistance technique pour soutenir la réforme du secteur de la défense. L'ONUCI a par ailleurs organisé plusieurs échanges de vues avec les institutions chargées de la sécurité, les organisations de la société civile et les partis politiques, dans l'objectif d'améliorer la prise en charge et l'efficacité de la décentralisation de la réforme du secteur de la sécurité.

60. Le Département des opérations de maintien de la paix a continué d'orienter l'action de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité afin d'assurer la cohérence de l'action du Système des Nations Unies dans ce domaine. Il a ainsi contribué, sous la direction de l'ONUDC, à l'élaboration d'une note d'orientation sur la réforme du secteur de la sécurité et la criminalité transnationale organisée. Il est par ailleurs en train de finaliser une note d'orientation sur le suivi et l'évaluation de la réforme du secteur de la sécurité, laquelle permettra de renforcer la cohérence à l'échelle du Système des Nations Unies et d'améliorer les rapports destinés au Conseil de sécurité, ainsi que l'a demandé le Conseil dans sa résolution 2151 (2014). Le partenariat que le Département a noué avec l'Union africaine, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur la réforme du secteur de la sécurité a été renforcé. Des missions d'évaluation de la réforme du secteur de la sécurité ont été menées conjointement avec l'Union africaine et l'Union européenne, notamment en République centrafricaine, au Mali et en Somalie.

61. En 2015, neuf unités de lutte antimine de missions de maintien de la paix, agissant sous la direction du Département des opérations de maintien de la paix, ont effectué des interventions d'urgence, coordonné des activités et appuyé le renforcement des capacités nationales pour lutter contre le danger des mines terrestres, des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés. Ces travaux ont permis de protéger les civils, de renforcer l'autorité de l'État, d'assurer la sécurité de l'acheminement de l'aide humanitaire et de contribuer au déploiement du personnel des Nations Unies, y compris en renforçant la protection de la force. Afin d'atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés pour les missions et le personnel, une formation préalable au déploiement a été dispensée à l'intention des pays qui fournissent des contingents à l'appui de la MINUSMA, notamment le Bangladesh, le Niger et le Togo. Un projet a par ailleurs été lancé pour renforcer la capacité de survie aux attaques à l'engin explosif improvisé. Il a pour objectif de mieux définir les besoins des unités militaires pour les préparer à intervenir plus efficacement dans ce type de situation. À la demande du Conseil de sécurité, le SLAM a fourni un appui à l'Union africaine pour former, équiper et encadrer les troupes de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), en vue d'atténuer le risque que représentent les engins explosifs improvisés. Il a contribué au renforcement des capacités nationales pour sécuriser les stocks d'armes et de munitions dans sept missions de maintien de la paix, le plus souvent dans le cadre d'un embargo sur les armes. Il a aussi permis de renforcer les capacités de l'Union africaine face au risque que représentent les engins explosifs, comme

souligné dans le Cadre stratégique pour la lutte antimines et l'élimination des restes explosifs de guerre pour la période 2014-2017 de l'Union africaine.

IV. Sûreté et sécurité

62. Les contextes dans lesquels se déroulent à l'heure actuelle les opérations de maintien de la paix posent des risques de plus en plus importants et complexes pour les militaires, les policiers et le personnel civil. Le nombre total d'actes hostiles perpétrés contre des soldats de la paix a plus que doublé chaque année au cours des trois dernières périodes considérées. Pendant la dernière période, de novembre 2014 à octobre 2015, 97 actes hostiles ciblés ont été commis contre des Casques bleus. À titre de comparaison, 41 actes hostiles avaient été recensés lors de la période précédente, allant de novembre 2013 à octobre 2014, et 22 pour celle d'avant. La majorité des attaques enregistrées au cours de la période à l'examen étaient des attaques directes commises au moyen d'armes de petit calibre (42) et des embuscades (15, contre 2 lors de la période précédente) ainsi que des attaques indirectes impliquant des engins explosifs improvisés. Les attaques indirectes sont particulièrement préoccupantes au Mali et au Darfour, où les actes de piraterie routière constituent toujours une grave menace pour les soldats de la paix.

63. Ces actes hostiles, en nette hausse, ont fait de nombreuses victimes. Alors que le nombre de décès dus à des actes hostiles a reculé de 24 % au cours des 12 derniers mois, passant de 34 à 26, le nombre de membres du personnel blessés à la suite d'actes hostiles a sensiblement augmenté, passant de 66 (entre novembre 2013 et octobre 2014) à 111 (entre novembre 2014 et octobre 2015). Cette hausse du nombre de blessés par rapport à celui de morts tient peut-être aux mesures prises pour atténuer les risques, comme l'amélioration du matériel mis à disposition (véhicules blindés, par exemple), des procédures et des opérations de lutte contre les engins explosifs improvisés. La plupart des victimes sont à déplorer au sein de la MINUSMA (9 morts, 76 blessés) et de la MINUSCA (9 morts, 24 blessés).

64. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport sur l'application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/357-S/2015/682), le Secrétariat a commencé à coordonner la gestion intégrée de l'information relative aux décès de toutes les catégories de personnel déployé sur le terrain, sous la direction du Département de la gestion. Des initiatives ont été prises sur plusieurs fronts, avec la réalisation d'une étude sur les instructions permanentes concernant les avis de perte du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions et la constitution d'une base de données centralisée sur les pertes humaines.

65. Pour empêcher de nouvelles attaques ciblées et réduire les risques posés par les engins explosifs improvisés et les mines terrestres, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions élaborent un manuel à l'usage des unités de neutralisation des explosifs et munitions ainsi que des directives à l'intention des unités militaires sur les meilleurs moyens de faire face à la menace que représentent les engins explosifs improvisés pour les missions de maintien de la paix contemporaines. Le Service de la lutte antimines de l'ONU (SLAM) a prodigué des conseils techniques aux missions et aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police pour les aider à choisir et à acheter du matériel spécialisé, et a offert un encadrement et une formation aux

unités de neutralisation des explosifs et munitions au sein de la MINUSMA qui se poursuivront dans le cadre des formations préalables au déploiement dispensées aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Les missions ont également pris des initiatives pour protéger leurs camps en recourant à des mesures de protection antiexplosion, à des chiens détecteurs d'explosifs et à des systèmes d'alerte au sol. À plus long terme, avec le concours des États Membres et des organisations régionales expérimentés, le Département des opérations de maintien de la paix compte prendre plusieurs initiatives, dont la rédaction d'un manuel recensant les meilleurs pratiques et les enseignements tirés en matière de réduction des risques posés par les engins explosifs improvisés, pour sensibiliser le personnel de l'ONU et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, et sur lesquelles pourront s'appuyer les opérations actuelles et futures.

66. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont noué un dialogue avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police en vue d'élaborer des normes et de mettre au point des formations visant à renforcer la sécurité dans les contextes opérationnels des missions, y compris ceux marqués par des menaces asymétriques. Des normes relatives à la mesure de la performance sont en cours d'élaboration. Elles tiendront compte de l'avis des pays fournisseurs de contingents, qui coopéreront étroitement à leur mise en œuvre. Ces efforts s'inscrivent dans le prolongement de la mise au point, récemment, d'une nouvelle gamme de manuels de normes militaires (manuels à l'usage des forces militaires des Nations Unies) ainsi que d'un guide à l'usage des quartiers généraux des forces des Nations Unies, qui portent sur ces questions. De même, s'agissant des effectifs de police, des instructions permanentes ont été élaborées et sont actuellement appliquées afin d'évaluer les capacités opérationnelles, y compris la sûreté et la sécurité, des effectifs de police avant leur déploiement dans les opérations de maintien de la paix. La politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur les unités de police constituées est en cours de révision pour permettre la mise en place d'un meilleur cadre de gestion de la performance et des moyens.

67. L'Assemblée générale s'est déclarée favorable, dans sa résolution 69/133, à la mise en œuvre cohérente du dispositif d'évaluation de l'importance des programmes et a ultérieurement, dans sa résolution 69/274, approuvé les conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance des programmes. Ce cadre constitue un outil opérationnel permettant de prendre des décisions éclairées en ce qui concerne le niveau de risque acceptable pour le personnel des Nations Unies, et il prévoit des évaluations obligatoires de l'importance relative des programmes dans les secteurs considérés, après examen, comme présentant des risques de sécurité élevés ou plus qu'élevés.

68. La politique relative au Système de gestion de la résilience de l'Organisation des Nations Unies est en vigueur dans toutes les missions, et des coordonnateurs pour les questions liées à la résilience de l'Organisation ont été formés pour faciliter l'harmonisation, la conception et la mise à l'essai des plans de gestion des crises et des urgences. Le regroupement et l'harmonisation des plans de crise, des plans d'intervention en cas d'évènement particulièrement meurtrier et des plans de continuité des opérations, ainsi que les formations qui leur sont consacrées, contribueront à améliorer la résilience des missions, qui pourront réagir de manière plus efficace face à des attaques de ce type. En outre, une politique de gestion des crises à l'échelle du système est en cours d'élaboration.

69. Conformément à son mandat, le Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix a placé la sûreté et la sécurité des soldats de la paix au cœur des études qu'il mène sur les composantes en uniforme des missions, dans lesquelles figurent des recommandations visant à renforcer la sûreté et la sécurité des Casques bleus, établies sur la base des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales, l'accent étant mis sur l'importance de mener des opérations de manière informée et la nécessité de planifier les opérations de manière coordonnée et intégrée, y compris avec la composante appui des missions.

70. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport (A/70/357-S/2015/682), le Secrétariat poursuit le regroupement de l'ensemble de ses ressources dans le domaine de la sécurité, notamment de celles du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et du Département des affaires politiques, sous l'autorité du Département de la sûreté et de la sécurité, conformément à la résolution 59/276. Par conséquent, le Secrétariat pourra utiliser à meilleur escient les ressources dont il dispose dans le domaine de la sûreté et de la sécurité, et l'ONU sera mieux à même d'analyser les menaces et les risques ainsi que de déployer du personnel en fonction des besoins opérationnels des missions tant au quotidien que dans les situations de crise. Ce processus, mené sous la houlette du Département de la sûreté et de la sécurité, a démarré en août 2015 et devrait s'achever en décembre 2016.

71. En 2015, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont créé un outil de notification des incidents et d'analyse qui sera intégré aux autres instruments de notification des incidents et d'évaluation des risques de sécurité dont dispose le Département de la sûreté et de la sécurité, afin d'avoir une vue d'ensemble des incidents et de pouvoir mieux apprécier les situations et prendre les décisions qui s'imposent. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continueront de s'inspirer des mesures mises en œuvre à titre expérimental à la MINUSMA et à la MINUSCA, dont le recours à des technologies telles que la vision nocturne, les caméras de surveillance aéroportées et des outils plus perfectionnés pour le contrôle de l'accès aux camps, l'objectif étant de renforcer la sécurité physique du personnel des missions confronté à des menaces asymétriques et à d'autres menaces. D'autres mesures visant à atténuer les risques concernant la sécurité physique viennent compléter ces efforts, le cas échéant. Afin de réduire les risques d'attaques visant des convois au Mali, des capacités de protection logistique ont été constituées pour le transport dans les régions dangereuses et relativement dangereuses. Ces capacités seront composées d'éléments intégrés dans les domaine suivants : transport militaire, soins de santé, accompagnement des convois, déminage des itinéraires et autres éléments d'appui.

72. Afin que le dispositif de soutien médical du personnel en uniforme et civil reste solide, pertinent et adapté aux contextes opérationnels des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions a publié l'édition 2015 du manuel de soutien sanitaire, qui comprend les normes internationales révisées en matière de capacités d'intervention d'urgence. On trouve aussi dans ce nouveau manuel des principes directeurs relatifs à l'intégration des composantes militaire et civile du soutien médical sur le terrain, dans un souci d'efficacité; des principes directeurs pour les formations sur les soins de santé préventifs ainsi que sur l'hygiène personnelle et l'hygiène dans les missions, afin de limiter la propagation des maladies sur le terrain; et des paramètres détaillés concernant les examens

médicaux préalables au déploiement à l'intention des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.

73. En 2016, un cadre de résultats pour les établissements de santé gérés par les opérations de maintien de la paix sera mis en place sous la houlette d'une unité chargée de la qualité des soins de santé dans ces opérations, basée au Siège. En sus des ressources du Siège, des infirmiers de terrain seront responsables de la qualité des soins de santé dans les missions ou au niveau régional.

74. En dépit de l'augmentation des décès dus à des actes hostiles, les accidents du travail qui ne sont pas causés par des actes malveillants ou délibérés et les problèmes de santé demeurent la principale cause de décès parmi le personnel de maintien de la paix de l'ONU. Le programme de gestion des risques de sécurité du travail auxquels le personnel des missions fait face et le système de gestion des risques de sécurité, élaborés par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, ont été intégralement mis en place pour mieux gérer les risques liés à la sécurité au travail et renforcer les normes relatives à la sûreté du personnel des missions, l'objectif principal étant d'éviter les décès, de réduire le nombre de blessés et de pertes ainsi que les atteintes à la réputation de l'ONU. À présent, ces deux départements étudient la possibilité d'inclure les effectifs militaires, qui courent les risques les plus élevés parmi les Casques bleus, dans ce programme qui, à ce jour, n'est en vigueur et obligatoire que pour le personnel civil et de police.

75. En janvier 2015, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont publié les premières statistiques fiables relatives aux incidents liés à la sécurité au travail, recensant tous les morts et les blessés dans les opérations hors Siège en 2013 et 2014. Si l'on compare ces données au statistiques du même type fournies par l'Organisation internationale du Travail et les États Membres, les incidents mortels liés à la sécurité au travail sont jusqu'à 10 fois plus élevés par 100 000 membres du personnel et par an.

V. Renforcement des capacités opérationnelles

76. En 2015, le Groupe directeur pour le renforcement des moyens en personnel en tenue, créé par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, a continué à superviser la mise en œuvre de huit projets destinés à renforcer les capacités du personnel militaire de maintien de la paix. Ces projets visent à combler les graves lacunes observées en termes de moyens pour permettre aux missions de rester à la hauteur de leur tâche dans le contexte opérationnel en pleine mutation des opérations de maintien de la paix. Ils portent sur les éléments suivants : déploiement rapide, grande mobilité sur le théâtre des opérations, forces permanentes, soutien sanitaire, capacité de survie aux attaques à l'engin explosif improvisé, organisation d'opérations bien informées, menaces transnationales, et planification et exécution. Le Groupe directeur a aussi joué un rôle précieux en contribuant à la définition de grandes orientations à l'échelle de l'ONU, en coordonnant la communication stratégique avec la Section des affaires publiques et en veillant à la cohérence de l'action menée par les différents départements en faveur du renforcement des moyens, avec l'appui technique de la Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de

l'appui aux missions. Cette coordination s'est avérée primordiale en 2015, qui a vu un important déploiement d'efforts de planification et de communication s'agissant des moyens nécessaires et des priorités en matière de constitution des forces dans le cadre des préparatifs du Sommet sur le maintien de la paix, et notamment lors des réunions régionales préparatoires organisées par les coprésidents du Sommet.

77. Dans son rapport, paru sous la cote A/70/95-S/2015/446, le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix s'est félicité de l'approche adoptée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions s'agissant de la gestion stratégique du renforcement des moyens en personnel en tenue et a recommandé d'élargir cette démarche pour y inclure un cadre de gestion de la performance des moyens en personnel en tenue, plus intégré, que ces deux départements s'emploient à élaborer et au sujet duquel les États Membres seront consultés par l'entremise du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Une entité unique chargée de la coordination de ce futur cadre verra le jour au début de l'année 2016. Elle facilitera les consultations et la coordination entre les deux départements et les États Membres, qui œuvreront de concert à appliquer une stratégie officielle, systématique et transparente en vue d'améliorer la performance des composantes en uniforme dans les opérations de maintien de la paix.

78. En mars 2015, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont mis en place la Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens, pour que la constitution de moyens importants pour les opérations de maintien de la paix puisse se faire de façon plus coordonnée et durable, en tenant compte des besoins futurs. La Cellule a pour principaux objectifs de veiller à ce que le Secrétariat noue des liens stratégiques avec les États Membres en ce qui concerne leurs contributions éventuelles aux opérations de maintien de la paix et à faciliter la planification systématique par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions des futurs besoins en moyens des opérations de maintien de la paix, en étroite coordination avec le Groupe directeur pour le renforcement des moyens en personnel en tenue. La Cellule a servi d'organe de liaison de l'ONU lors de la planification du Sommet sur le maintien de la paix, qui a été un vrai succès et au cours duquel les États Membres se sont engagés à fournir plus de 40 000 militaires et agents de police aux missions de maintien de la paix actuelles et à venir. En consultation avec tous les bureaux compétents du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, la Cellule continuera d'épauler les États Membres dans la mise en œuvre de leurs plans respectifs de participation aux opérations de maintien de la paix.

79. En juillet 2015, le Système de préparation des moyens de maintien de la paix a remplacé le Système de forces et moyens en attente. Géré par la Cellule, le nouveau système vise à établir des relations plus prévisibles et dynamiques entre le Secrétariat et les États Membres pour que des moyens de maintien de la paix de qualité puissent intervenir et être déployés rapidement. Ce nouveau système remanié sera un élément central des efforts stratégiques que consentent le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions dans le domaine de la constitution de forces. Afin de disposer de données exactes quant aux moyens des États Membres pouvant être utilisés pour le maintien de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix entend vérifier et évaluer de façon systématique la disponibilité opérationnelle des effectifs promis par les États,

repris dans ce nouveau système de moyens en attente, et s'employer à la renforcer. Néanmoins, comme toujours, le succès de ce système et son incidence sur les opérations dépendront largement de la volonté politique des États Membres de contribuer au maintien de la paix de l'ONU.

80. Après avoir publié, en 2015, une série de manuels à l'usage des forces militaires décrivant les moyens, les tâches, l'organisation, la formation et l'auto-évaluation de plusieurs unités militaires déployées dans les opérations de maintien de la paix, ainsi que des lignes directrices sur certaines tâches spécifiques, dont la protection des civils, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions sont en train de mettre au point des normes relatives à la mesure de la performance pour les unités militaires. Les experts des États Membres apportent leur concours à tous ces travaux. Parallèlement à ces initiatives, des instructions permanentes ont été rédigées en vue de mieux évaluer la disponibilité opérationnelle des unités militaires et du quartier général des forces. Ces processus aideront les deux départements à cerner les domaines dans lesquels l'ONU doit agir à l'unisson avec les pays fournisseurs de contingents pour que les unités soient en mesure de s'acquitter de leurs fonctions opérationnelles, avant et pendant leur déploiement. D'autres instructions permanentes sont d'ores et déjà appliquées pour faciliter l'évaluation des moyens opérationnels, y compris la sûreté et la sécurité des effectifs de police avant leur déploiement.

81. Conformément à son mandat, qui consiste à rendre les opérations de maintien de la paix plus performantes en décelant les carences entravant l'exécution des mandats, le Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix évalue tant la capacité du personnel en tenue à mener à bien sa mission que l'efficacité des structures, notamment d'encadrement, et des moyens mis en place au Siège et sur le terrain pour l'aider. Le Bureau passe notamment en revue le fonctionnement des composantes en uniforme et des postes de commandement de secteur pour vérifier s'ils respectent les politiques, directives et instructions permanentes de l'ONU, s'ils ont le niveau de disponibilité opérationnelle requis, si les services d'appui prodigués par le Siège sont appropriés et s'il est nécessaire de les aider à mieux exécuter leur mandat.

82. Depuis sa création, le Bureau a remédié à des problèmes de cohérence et à des lacunes au niveau du commandement et des contrôles, il a fait mieux connaître les politiques et lignes directrices, et encouragé le travail d'équipe et l'intégration des activités d'évaluation et de planification et des opérations dans les opérations multidimensionnelles. Les recommandations qu'il a formulées ont permis au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions d'affiner les initiatives qu'ils ont prises en vue d'améliorer les processus ayant trait à la constitution de forces, de renforcer les moyens et la souplesse opérationnels et d'agir en faveur de la sûreté, de la sécurité et du bien-être du personnel.

83. Le manuel des opérations aériennes publié par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions a été révisé en 2015 pour préciser les conditions d'utilisation des moyens aériens. La version révisée comprend des directives supplémentaires qui doivent permettre une application cohérente du dispositif pour ménager une marge de manœuvre plus large dans l'utilisation des aéronefs militaires tout en garantissant un niveau suffisant de responsabilisation, l'objectif étant de tirer mieux parti de ces moyens dans toutes les

missions. En 2015, hormis la révision du manuel, le système de gestion des informations aériennes a été introduit dans toutes les missions et étendu aux opérations militaires aériennes. Cet outil logiciel, qui transmet des informations en temps réel aux missions et au Siège, permet de prendre des décisions éclairées pour permettre l'utilisation la plus efficace qui soit des moyens militaires aériens.

84. Certaines missions ont rencontré des difficultés pour répondre à des urgences médicales et évacuer des blessés. Le Département de l'appui aux missions a revu ses directives concernant l'évacuation sanitaire et les moyens aériens ainsi que ses procédures internes pour s'assurer que les missions soient en mesure de se conformer aux normes internationales applicables dans de tels cas. À cet égard, des règles spécifiant le temps maximum dont on dispose pour stabiliser les blessés avant de les transporter dans une unité médicale appropriée ont été adoptées. Les États hôtes doivent donner suite aux demandes d'évacuation de malades et de blessés, y compris en ouvrant leur espace aérien. Le Département de l'appui aux missions s'emploie à lever, mission par mission, les obstacles qui entravent actuellement les opérations aériennes effectuées de nuit aux fins de l'évacuation des blessés. Dans certaines missions, il conviendra peut-être de réexaminer la composition des flottes aériennes et le type d'installations médicales disponibles pour s'assurer que les moyens disponibles permettent de faire face aux urgences s'ajoutant aux tâches plus courantes.

85. Au moyen de fonds extrabudgétaires, le Département de l'appui aux missions a lancé un projet de partenariat triangulaire en vue de renforcer les capacités des pays d'Afrique fournisseurs de contingents s'agissant du déploiement rapide de personnel technique dans les missions de maintien de la paix. Quatre pays d'Afrique de l'Est fournisseurs de contingents ont bénéficié d'une formation pilote de six semaines qui a été dispensée à Nairobi en septembre 2015; d'autres formations à plus long terme, qui doivent débuter en 2016, sont en préparation.

86. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions auront, d'ici au début de 2016, achevé l'élaboration d'un concept et d'instructions permanentes pour le déploiement rapide des ressources nécessaires à la mise en place, dans un délai de 8 à 12 semaines à compter de l'adoption du mandat, d'un quartier général intégré regroupant du personnel civil, des soldats et des policiers qui soit pleinement opérationnel. Ils feront fond sur les initiatives qui se sont avérées fructueuses jusqu'ici : concepts normalisés, recours aux stocks stratégiques pour déploiement rapide et à des solutions modulaires et instructions permanentes normalisées facilitant le déploiement accéléré de personnel civil, de soldats et de policiers.

87. En outre, le Secrétariat étudie actuellement les besoins en moyens en attente et invitera les États Membres et les organisations régionales à mettre en place des dispositifs permettant de faire appel à ces moyens dans des conditions déterminées et pour une durée donnée. Ces moyens en attente feront partie du système de préparation des capacités de maintien de la paix et seront mobilisés en priorité en cas de déploiement rapide. En parallèle, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions œuvrent à la version finale des directives visant à établir une indemnité de risque et à permettre l'attribution de primes aux contingents comme autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/261. J'ai donné pour instruction aux deux Départements d'étudier le concept d'une petite « capacité d'avant-garde », qui pourrait intervenir au démarrage d'une

mission ou en renforcement, comme proposé par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, pour examen par les États Membres en 2016.

88. En 2015, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont continué de s'efforcer de tirer parti des possibilités offertes par la technologie pour surmonter les difficultés opérationnelles et améliorer la mise en œuvre des mandats. S'appuyant sur les recommandations du Groupe d'experts sur les technologies et l'innovation au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui a présenté son rapport à leurs secrétaires généraux adjoints en février 2015, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions mettent en œuvre une stratégie visant à avoir davantage recours aux technologies, en particulier pour accroître la sûreté et la sécurité, mieux prendre la mesure des situations, améliorer l'appui fourni aux équipes sur le terrain et faciliter l'exécution des activités de fond. Dans le cadre de cette stratégie, ils prennent les mesures voulues pour renforcer l'appui apporté par le Siège et faire en sorte que toutes les composantes des missions intègrent l'utilisation des technologies, notamment par la mise en place de dispositifs propres à renforcer l'interopérabilité entre les différents systèmes appartenant aux contingents, par la consolidation des infrastructures d'information et de communications, et par l'étude des moyens d'élargir la coopération avec les États Membres pour dispenser des formations à l'intention des pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police, en leur donnant de nouveaux outils et de nouvelles connaissances.

89. Selon les informations figurant dans l'annexe à mon précédent rapport (A/69/642), les systèmes d'aéronefs non habités et non armés demeurent des outils d'une grande utilité qui permettent aux missions de maintien de la paix de mieux apprécier les situations, et par là même de mieux protéger les civils, d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel et des bâtiments des Nations Unies et d'accroître l'efficacité des processus opérationnels. Dans le cas de la MONUSCO, ces systèmes se sont avérés efficaces pour localiser et identifier les groupes armés, notamment dans le cadre d'opérations qui ont permis d'accomplir des avancées contre les Forces de résistance patriotiques en Ituri, dans la province Orientale de la République démocratique du Congo. Ces systèmes, dont l'existence est visible et connue, a produit un véritable effet dissuasif dans certains cas.

90. Un certain nombre de défis restent à relever, entre autres mieux faire comprendre l'usage des aéronefs non habités et non armés et le rôle qu'ils jouent dans le contexte du maintien de la paix. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent d'œuvrer à l'amélioration du stockage et de la sécurité des informations collectées. Les procédures opérationnelles permanentes propres aux missions et les concepts d'opérations se rapportant auxdits systèmes traitent de manière détaillée des questions du stockage, de la manipulation, des paramètres et des processus, toutes les informations connexes étant traitées et protégées conformément aux règles de sécurité en matière de classification et aux régimes de confidentialité de l'ONU. Enfin, les systèmes d'aéronefs non habités et non armés étant de plus en plus répandus dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il sera sans doute souhaitable d'examiner la possibilité de mettre en place des pôles d'opérations régionaux.

91. Pour que cet outil soit pleinement mis à profit, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent de faire fond sur les connaissances institutionnelles, notamment les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, y compris en matière de gains d'efficacité dans la conduite des opérations, de facilitation des processus de passation des marchés et de moyens à mettre en œuvre pour assurer un stockage de l'information à un haut niveau de sécurité. S'agissant de la MINUSMA, le déploiement d'une deuxième compagnie de renseignement/surveillance/reconnaissance à Tombouctou a accru les capacités du Groupe de centralisation du renseignement existant, qui dispose d'une compagnie déployée à Gao et a son siège à Bamako. Des systèmes d'aéronefs non habités et non armés disponibles sur le marché sont en cours d'acquisition pour le compte de la Mission. Plus largement, les deux Départements ont lancé un projet visant à mener des opérations bien informées, en s'efforçant de trouver les meilleures formes d'organisation et les moyens de tirer le plus grand parti de l'utilisation de tous les outils et détecteurs permettant d'apprécier avec exactitude la situation. Au fur et à mesure que les connaissances s'accroissent dans ce domaine, des mesures d'accompagnement, des procédures opérationnelles permanentes types et des concepts d'opérations sont élaborés et affinés.

92. Comme indiqué dans mon rapport sur l'avenir des opérations de paix, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions progressent dans le lancement de plusieurs initiatives de formation. À compter de janvier 2016, je demanderai aux États Membres de certifier que le personnel en uniforme prêt à être déployé dans les opérations de paix a reçu une formation préalable répondant aux normes de l'Organisation des Nations Unies. Cette démarche, qui s'inscrit dans le cadre des processus de constitution des forces et de sélection du personnel de police avec l'objectif de rendre plus efficaces les opérations menées par les missions, doit permettre au Secrétariat de faire en sorte que ses équipes itinérantes de formation, dont les ressources sont limitées, aident en priorité les États Membres qui en font la demande. Les deux Départements s'efforcent de définir plus précisément les besoins en matière de formation au maintien de l'ordre, à savoir le renforcement des équipes itinérantes de formation, la validation de la formation préalable au déploiement et les partenariats de maintien de la paix, toutes mesures conformes au Cadre d'orientation stratégique de la Division de la police.

93. Afin de renforcer les capacités de formation des États Membres, le Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions portera à six le nombre d'équipes itinérantes de formation constituées chaque année, en priorité pour les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police. En outre, les deux Départements envisagent d'ouvrir un centre de formation des formateurs qui sera chargé d'aider les États Membres à se préparer aux activités de maintien de la paix et de fournir un appui aux missions dans le domaine de la formation, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient mobilisées. Cette initiative devrait augmenter la capacité de dispenser aux formateurs des formations qui soient cohérentes, efficaces et actualisées. Enfin, il est prévu de mettre sur pied des équipes chargées d'appuyer l'établissement de partenariats bilatéraux et régionaux en matière de formation, de sorte que les États Membres disposent de capacités suffisantes pour répondre à leurs besoins de formation. Dans ce domaine, les partenariats constituent un moyen efficace de satisfaire aux besoins prioritaires lorsque les crédits sont limités.

94. Le Service intégré de formation ayant examiné en 2015 les principaux supports utilisés pour la formation préalable au déploiement, il mettra en service, au début de 2016, une nouvelle documentation dans les six langues officielles de l'ONU. Une stratégie de sensibilisation à la problématique hommes-femmes a été arrêtée et sera mise en œuvre, sous réserve que les ressources disponibles seront mobilisées. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions collaborent également avec ONU-Femmes en ce qui concerne les cours de formation en ligne sur les femmes et la paix et la sécurité. Ils mettent la dernière main aux supports de formation spécialisés destinés aux unités de police constituées, qui devraient être également disponibles au début de 2016.

95. Tous les supports de formation en usage, ainsi que le calendrier des formations organisées par le Service intégré de formation, sont en ligne sur la page du portail de ressources sur le maintien de la paix dédiée à la formation, afin que les États Membres soient au fait des activités prévues et des outils disponibles.

96. Dans son rapport (voir A/C.5/68/22), le Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents a proposé de nouvelles normes et définitions et de nouveaux taux à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel majeur, du soutien autonome et des services de soutien sanitaire des forces, lesquels ont été approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/282. Le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel MAC) (voir A/C.5/69/18) a été mis à jour en conséquence.

97. Le prochain Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents sera constitué en janvier 2017. En prévision de cette réunion, le Secrétariat s'est efforcé d'obtenir des États Membres des données sur les sommes dépensées à l'échelle nationale au titre du matériel majeur, du soutien autonome et des services de soutien sanitaire des forces, afin de faciliter l'examen triennal, par le Groupe de travail de 2017, des taux à appliquer pour le calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents. Par ailleurs, le Secrétariat invite les États Membres à lui soumettre par écrit des propositions de nouvelles méthodes et principes pour le dispositif de remboursement des montants dépensés au titre du matériel appartenant aux contingents. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions soumettront également pour examen au Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents des documents de réflexion sur les moyens d'appliquer les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et du Groupe d'experts sur les technologies et l'innovation au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dans l'objectif d'améliorer les capacités opérationnelles des opérations de maintien de la paix et leur efficacité.

98. Conformément à la pratique de vérification des antécédents de respect des droits de l'homme à laquelle est soumis le personnel des Nations Unies depuis 2012, il est systématiquement demandé aux États Membres de certifier que les antécédents du personnel désigné, y compris les militaires, ont été vérifiés. Quiconque est appelé à entrer au service de l'ONU doit signer une déclaration attestant qu'il remplit les conditions requises, le Secrétariat procédant en amont à la sélection des candidats aux postes de haut niveau. De plus, comme indiqué dans mon rapport sur l'avenir des opérations de paix, les États parties qui sont cités à

plusieurs reprises dans mes rapports annuels sur le sort des enfants en temps de conflit armé et sur les violences sexuelles liées aux conflits ne seront plus autorisés désormais à participer aux opérations de paix des Nations Unies. Les pays fournisseurs de contingents visés par cette mesure en ont été informés par note verbale, le Secrétariat étant chargé, par l'intermédiaire de mes représentants spéciaux, d'œuvrer à leur radiation de la liste.

VI. Mise en place d'un dispositif d'appui aux missions plus solide

99. L'amélioration constante de l'appui aux missions est essentielle pour les opérations de maintien de la paix. Les missions ont besoin de solutions rapides, efficaces, efficientes et responsables pour bien s'acquitter de leur mandat. L'application de la stratégie globale d'appui aux missions a permis à l'Organisation de mieux répondre aux attentes des parties prenantes au cours des cinq dernières années, comme le Comité spécial des opérations de maintien de la paix l'a fait observer dans son dernier rapport (A/69/19). Les lacunes fréquentes, les enseignements tirés de la stratégie, les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau et les observations des organes de contrôle appellent de nouvelles améliorations au cours des années à venir. Des efforts doivent être déployés pour que l'appui aux missions atteigne l'excellence opérationnelle et soit en mesure de répondre aux attentes des parties prenantes de manière fiable, régulière et durable.

100. Pour mieux s'acquitter de ses fonctions, le Département de l'appui aux missions se concentrera sur une série de tâches prioritaires en 2016/17, dont certaines sont décrites plus haut. Il s'emploiera notamment à : a) améliorer la gestion de la chaîne d'approvisionnement, b) renforcer la gestion de l'environnement, c) promouvoir la technologie et l'innovation, d) renforcer la gestion et soutenir les objectifs visés à l'échelle de l'Organisation (par exemple, mobilité, Umoja, Inspira, adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public, Dispositif de prestation de services centralisée) et e) lutter contre les violations des normes de conduite, y compris les actes d'exploitation ou d'agression sexuelle.

101. Tout en poursuivant la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions, le Département de l'appui aux missions s'attachera également à mener à bien des initiatives à moyen terme qui faciliteront l'exécution des mandats des missions, conformément aux recommandations issues de l'examen des opérations de paix. Il prévoit notamment de mettre en place des mesures administratives permanentes pour le démarrage des missions et les situations d'urgence et de passer en revue les processus prioritaires qui posent régulièrement des difficultés aux missions. Le Département compte également mettre au point les concepts d'état-major de mission à déploiement rapide et de dispositifs d'appui spécialisé.

102. Un système permettant la mobilisation immédiate des moyens spécialisés nécessaires pour fournir des services médicaux, de transport et d'infrastructure d'urgence est actuellement mis en place. On utilisera pour ce faire des ressources commerciales, militaires ou nationales, ou une combinaison de ces ressources. Grâce à des accords relatifs aux forces et moyens en attente, le Département de l'appui aux missions pourra rapidement fournir des capacités d'appui spécialisées qui permettront un déploiement et une mobilisation plus rapides dans les situations

opérationnellement difficiles, notamment pour les démarrages de mission, les déploiements d'urgence et les transitions liés aux opérations de paix. De tels accords ont été conclus avec plusieurs entreprises commerciales et quelques États Membres.

VII. Renforcement de l'application du principe de responsabilité dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix

103. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont continué de renforcer les fonctions de direction dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix en suivant de près les besoins existants dans les missions, en améliorant les procédures de sélection, en accélérant le recrutement de dirigeants qualifiés et en organisant des séances d'information préalables au déploiement mieux intégrées, suivies d'un programme de mentorat.

104. La gestion de la performance des hauts fonctionnaires a été améliorée grâce à l'affinement constant des dispositions du contrat de mission qu'ils passent avec mes chefs de mission. Depuis 2014, conformément aux termes du contrat tel qu'approuvé, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix adresse une lettre annuelle à chaque chef de mission, sur la base de son contrat, afin de le guider dans la mise en œuvre des priorités stratégiques, opérationnelles et administratives. Les chefs de mission et leurs adjoints signent également un contrat de mission pour les opérations de maintien de la paix. Dans mon rapport sur l'avenir des opérations de paix, j'ai pris l'engagement d'affiner encore les dispositions du contrat de mission des hauts fonctionnaires pour les chefs de mission afin de mieux rendre compte de leurs multiples responsabilités, qui comprennent la définition d'orientations stratégiques à l'échelle de l'ensemble de la mission. Je compte également renforcer les outils d'évaluation des résultats afin d'obtenir des indications sur la performance et d'intensifier les échanges entre les dirigeants sur le terrain et au Siège. Les résultats de ces évaluations pourraient avoir une incidence sur les décisions concernant la nomination des dirigeants, leur sélection ou le renouvellement de leur mandat.

105. Au cours de la période à l'examen, les deux départements ont continué d'affiner les outils permettant de planifier la relève et d'analyser les fonctions de direction afin d'améliorer les procédures de sélection. Ainsi, la mise à jour et l'application stricte des directives générales permettent au Département de l'appui aux missions d'aider le Département des opérations de maintien de la paix à mieux définir les fonctions liées aux postes de direction dans les missions, à mieux comparer les qualifications des différents candidats lors des entretiens de recrutement et à appuyer de manière générale les processus de recrutement et d'entrée en fonctions. Grâce à ces mesures, le taux de vacance de postes parmi le personnel de direction des missions de maintien de la paix (chefs et chefs adjoints) s'est maintenu à un faible niveau : 1 poste vacant sur 34, au début et à la fin de l'année.

106. Améliorer la représentation des femmes aux échelons les plus élevés du personnel des missions demeure une priorité essentielle; les progrès accomplis à cet égard traduisent une évolution générale positive. Entre janvier 2007 et octobre 2015, le pourcentage de femmes parmi les chefs et chefs adjoints de mission est

passé de 2 % à 24 %. Pour favoriser cette tendance, le Département de l'appui aux missions a continué de contacter directement des candidates potentielles et de communiquer avec ses partenaires internes et externes pour rechercher des candidates qualifiées et accroître leur nombre.

107. D'autres mesures ont également été prises pour faire en sorte que les nouveaux dirigeants aient les compétences et les connaissances nécessaires à l'exécution de mandats complexes et multidimensionnels. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions mettent la dernière main à des directives pour les séances d'information des nouveaux arrivants et, depuis novembre 2014, les chefs et chefs adjoints des missions de maintien de la paix ont la possibilité de se faire aider par un mentor pendant les premiers mois de leur mandat. Depuis son lancement en novembre 2014, le programme pilote de mentorat a reçu un très bon accueil et il a été recommandé de l'appliquer à plus grande échelle.

108. Le Département de l'appui aux missions a lancé une stratégie en trois volets pour parvenir à une représentation plus équilibrée des sexes, à savoir : création d'une filière pour les femmes cadres supérieurs (initiative « senior women talent pipeline »), afin de rechercher des candidates externes qualifiées et les encourager à postuler aux postes vacants dans les opérations sur le terrain; analyse de l'évolution des taux de rétention du personnel féminin interne et meilleure organisation des carrières de cette catégorie de personnel; et localisation des goulets d'étranglement dans le processus de recrutement. Le Département continuera de tirer parti du succès de l'initiative susmentionnée et d'améliorer l'équilibre entre les sexes à tous les niveaux en suivant une démarche fondée sur des données.

109. Appliquer les normes de conduite les plus strictes, notamment en faisant face et en s'attaquant à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, reste l'une des grandes priorités de l'Organisation. Les opérations de maintien de la paix doivent veiller à ce que les membres du personnel ne nuisent pas aux populations qu'ils servent. Ma politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles est au cœur des activités menées dans le cadre d'une stratégie en quatre points, à savoir : intégration; renforcement des capacités; sensibilisation et information; et responsabilisation axée sur les résultats, conformément au cadre intégré de déontologie et de discipline qui a été adopté en 2011 et dont l'Assemblée générale a pris note dans sa résolution 66/264. En outre, l'adoption par l'Assemblée de la résolution 69/307 m'a permis de mettre en œuvre plus de 40 initiatives en matière de prévention, de répression et de réparation, y compris le soutien aux victimes, présentées dans mon programme d'action élargi et examinées dans le rapport que j'ai soumis à l'Assemblée sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/69/779).

110. Dans sa résolution 69/307, l'Assemblée générale s'est félicitée de la volonté manifestée par le Secrétaire général de renforcer les mesures de protection contre l'exploitation et les agressions sexuelles, qu'il s'agisse de la prévention, du respect des règles applicables ou des mesures correctives, et m'a prié de consulter les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents, sur les modalités de communication de l'information relative aux affaires d'exploitation et d'agression sexuelles. En septembre 2015, j'ai organisé une réunion avec les États Membres à ce sujet, au cours de laquelle j'ai exposé mes propositions qui ont des incidences directes pour les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police.

111. Dans le cadre intégré de déontologie et de discipline, l'appui aux petites missions est fourni par les plus grandes équipes chargées des questions de déontologie et de discipline dans les missions plus importantes. Outre les dispositifs déjà en place dans les missions au Moyen-Orient et en Asie, la région de l'Afrique de l'Ouest vient également d'être dotée d'un dispositif régional Déontologie et discipline, dont le responsable est en poste à la MINUSMA.

112. Pour ce qui est de la responsabilisation axée sur les résultats, des progrès ont été accomplis en termes de renforcement de la gouvernance, d'amélioration des résultats et de promotion de la transparence. Un cadre de responsabilisation relatif à la déontologie et à la discipline est actuellement mis en place dans les missions et une politique d'engagement de la responsabilité a été adoptée le 30 juillet 2015 pour servir de document général décrivant les rôles et responsabilités de chacun dans la mise en œuvre des processus liés à l'application des normes de conduite à toutes les catégories de personnel.

113. Des vérifications annuelles de l'assurance qualité continuent d'être effectuées pour améliorer le traitement des dossiers et réduire les retards dans le système en suivant de près l'état d'avancement des affaires en cours et en réexaminant les causes possibles des retards ou de l'inaction. Les améliorations récemment apportées au Système de suivi des fautes professionnelles rendront également le traitement des affaires plus efficace tout en le simplifiant. Ce système est utilisé depuis plusieurs années pour vérifier les cas de fautes professionnelles commises par des membres du personnel civil recruté sur le plan international lors d'affectations antérieures dans des missions. Cette vérification des antécédents est appliquée depuis 2014 pour les militaires et les policiers déployés à titre individuel, ainsi que pour les candidats à un poste de Volontaire des Nations Unies, et depuis le début de 2015 pour les autres catégories de personnel fourni par les gouvernements (juristes et personnel pénitentiaire) et les candidats à des postes de direction ayant déjà travaillé dans des missions de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales. Les préparatifs sont en cours pour commencer à vérifier les antécédents des membres des unités de police constituées et des militaires, ainsi que des candidats aux postes à pourvoir sur le plan national et des consultants et vacataires internationaux recrutés par les missions.

114. Par ailleurs, le programme de formation intitulé « Inside the blue » continue d'être appliqué dans le cadre des efforts faits pour promouvoir un environnement de travail harmonieux et productif et lutter contre les abus de pouvoir, la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail, y compris le harcèlement sexuel. Afin de renforcer encore les capacités des spécialistes de la déontologie et de la discipline, le programme de formation continue sur la déontologie et la discipline a été de nouveau dispensé pendant l'année faisant l'objet du présent rapport.

115. Mis à part les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, 669 allégations ont été signalées au cours de l'exercice 2014/15 pour l'ensemble du personnel (147 affaires de catégorie 1 et 522 de catégorie 2). Le nombre total d'allégations signalées a légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent pour les affaires de catégorie 2, tandis qu'il est resté inchangé pour les affaires de catégorie 1, comme lors de la précédente période à l'examen. Pendant l'exercice 2013/14, 652 allégations avaient été signalées pour l'ensemble du personnel (147 affaires de catégorie 1 et 505 de catégorie 2). Il faut s'attendre à ce que le nombre d'allégations signalées varie d'une année sur l'autre, en particulier lorsque les effectifs déployés augmentent et que des

dispositifs d'enregistrement des plaintes plus rigoureux sont mis en place. Dans le cadre des propositions que j'ai présentées dans mon rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/69/779), une stratégie de communication à l'échelle du Secrétariat et un programme d'apprentissage en ligne sur l'exploitation et les atteintes sexuelles sont en cours d'élaboration. Le document de stratégie de communication devrait être finalisé d'ici à la fin de 2015.

116. S'agissant du nombre de demandes d'information, et de réponses reçues, concernant le renvoi des affaires aux fins d'enquête et les mesures disciplinaires prises à l'échelon national dans les cas avérés de fautes commises par des membres des contingents ou du personnel de police, 169 demandes d'information relatives aux mesures prises en réponse à des accusations de faute ont été transmises aux États Membres entre le 1er janvier et le 31 octobre 2015, toutes catégories confondues, et 146 réponses ont été reçues. Des informations plus détaillées sur ces demandes et réponses, spécifiquement sur celles se rapportant à des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles, seront présentées dans mon prochain rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui sera publié en février 2016 et couvrira l'ensemble de l'année civile 2015.

117. Au cours des dernières années, l'action menée pour réduire l'impact des opérations hors Siège sur l'environnement a suscité un regain d'attention, comme en témoignent notamment la résolution 69/307 de l'Assemblée générale et le rapport du Groupe d'experts sur les technologies et l'innovation au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions contribuent à faire évoluer les opérations de maintien de la paix vers la durabilité environnementale, comme il est proposé dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau et dans mon rapport sur l'avenir des opérations de paix.

118. Le Département de l'appui aux missions dirige les efforts faits pour promouvoir une gestion écologiquement responsable aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique. Les mesures prises pour atténuer les effets néfastes des opérations de maintien de la paix sur l'environnement dans les pays hôtes, grâce à une meilleure gestion de l'environnement et à l'application de la politique environnementale établie en 2009 à l'intention des missions par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, seront étendues en 2016 et 2017 à des questions transversales plus larges. La politique environnementale est en cours d'examen et sera appliquée en 2016, assortie d'une nouvelle politique de gestion des déchets destinée aux missions. Les responsabilités en matière de protection de l'environnement seront élargies aux domaines suivants : appui stratégique tenant compte des préoccupations, des directives et des orientations du Conseil de sécurité, questions environnementales générales et gestion, appui, suivi et contrôle des missions. Le Département de l'appui aux missions collaborera également avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin d'établir des profils écologiques témoins et de suivre les progrès accomplis par les missions.

119. Je procède actuellement à un examen des enseignements tirés de la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola, qui a cessé ses activités le 31 août 2015. Créée le 19 septembre 2014 à titre temporaire pour faire face au

caractère sans précédent de l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest, cette mission était la toute première mission sanitaire d'urgence des Nations Unies. Cet examen, effectué sous la direction de l'Institut international pour la paix et en coordination avec mon cabinet, vise à recenser les enseignements tirés des mesures exceptionnelles prises pour faire face à une crise sans précédent.

120. Aux paragraphes 9 et 10 de la section I de sa résolution 69/274B, l'Assemblée générale m'a prié de lui présenter, durant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session, un rapport détaillé sur les activités de coordination menées par la Mission et le Bureau de l'Envoyé spécial avec les autres organismes des Nations Unies, les gouvernements des pays les plus touchés et les autres intervenants, et d'y faire figurer les résultats de mon étude approfondie sur les questions d'organisation, d'administration et de planification de la Mission et sur ses opérations sur le terrain, ainsi que des informations sur l'exécution du budget de la Mission.

121. Bien que les résultats détaillés de cet examen des enseignements tirés ne soient pas encore connus, comme indiqué dans mon rapport d'exécution (A/70/357-S/2015/682), l'établissement en temps voulu de mesures administratives spéciales a permis à la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola de se déployer et d'être opérationnelle rapidement. Un examen des processus et procédures internes qui permettent à l'Organisation des Nations Unies d'accélérer le déploiement de son personnel et de mieux faire face à une crise est actuellement en cours, dans le cadre de la mise en œuvre du rapport susmentionné.

VIII. Partenariats

122. L'ONU et l'Union africaine – ainsi que ses communautés économiques régionales et mécanismes régionaux – ont noué un partenariat de plus en plus étroit sur les questions de paix et de sécurité en Afrique, au fil des conflits. Le resserrement de la collaboration entre les deux organisations vise à exploiter leur capital politique respectif, à faciliter le renforcement des capacités opérationnelles de l'Union africaine et à favoriser une communauté de vues, des objectifs communs et la coordination des politiques et des programmes. Comme indiqué dans mon rapport d'exécution (A/70/357-S/2015/682), l'Union africaine est un partenaire régional clef de l'ONU. Afin d'approfondir ce partenariat, je recommande la mise en place d'un mécanisme de financement soutenu, prévisible et souple pour appuyer les opérations de paix de l'Union africaine, compte tenu de la volonté de celle-ci de parvenir à l'autosuffisance. L'Union africaine s'emploie également à renforcer ses capacités et ses normes institutionnelles.

123. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont, en coordination avec le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, continué de soutenir l'action menée par l'Union africaine et ses communautés économiques régionales et mécanismes régionaux pour rendre la Force africaine en attente et sa Capacité de déploiement rapide pleinement opérationnelles. Ils ont notamment apporté leur appui à l'Union africaine pour renforcer ses capacités de planification et de déploiement durable de ses opérations de paix, conformément au plan de travail commun ONU-Union africaine sur l'entrée en vigueur effective de la Force africaine en attente et l'application de sa feuille de route III révisée, en ce qui concerne notamment l'exécution de la dernière

phase de formation sur le terrain de l'exercice AMANI Africa II, qui s'est déroulée en novembre 2015. Une fois pleinement opérationnelles et harmonisées, la Force africaine en attente et sa Capacité de déploiement rapide devraient contribuer dans une large mesure à satisfaire les besoins de l'Union africaine en matière de gestion des conflits et de déploiement rapide, ce qui permettra à l'ONU de recentrer son action sur l'apport d'un appui multifonctionnel soutenu à l'ensemble des opérations de consolidation de la paix à moyen et à long terme, et de contribuer à un concept plus intégré de maintien de la paix en Afrique.

124. Le succès des opérations de paix de l'Union africaine passe par le respect des normes en matière de droits de l'homme, entre autres choses. L'ONU a continué de servir d'intermédiaire pour la mise en œuvre de ses politiques, de ses normes et de ses pratiques exemplaires, compte dûment tenu des spécificités, des réalités et des besoins de l'Union africaine, tout en recourant à des compétences techniques supplémentaires. Le Secrétariat prépare actuellement, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, un projet de cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité qui énonce les principes d'un partenariat basé sur un engagement précoce, continu et global, en vue de parvenir à une vision commune et d'assurer une unité d'action entre les deux organisations. Le cadre, qui devrait être finalisé en 2016, constitue une étape essentielle pour l'institutionnalisation de notre partenariat stratégique car il définit les critères à appliquer pour mettre en place une véritable coopération dans les opérations de paix. Parallèlement, par le biais notamment du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, l'ONU a continué d'axer ses efforts sur le développement des capacités de planification et de coordination opérationnelles de l'Union africaine, notamment en matière d'appui aux missions. L'Organisation a contribué à l'élaboration de documents de planification essentiels, dont des concepts d'opérations, des directives stratégiques et des plans d'urgence, ainsi que des documents techniques de planification à l'appui de l'AMISOM et des opérations actuellement menées contre l'Armée de résistance du Seigneur et Boko Haram. L'ONU a également continué d'aider les pays africains qui fournissent des contingents ou du personnel de police à se doter des moyens nécessaires pour faire face aux crises, notamment pour ce qui est de renforcer la cohérence des normes, des programmes de formation et du matériel de l' ONU et de l'Union africaine, ainsi que par l'élaboration avec l'Union africaine de directives qui aideraient à évaluer l'efficacité et le matériel des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dans un contexte donné.

125. Le Bureau de liaison des Nations Unies pour la paix et la sécurité, créé à Bruxelles en 2011, aide à renforcer les partenariats avec l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) visant à appuyer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'Union européenne a déployé des missions civiles et militaires parallèles dans 9 des 16 opérations de maintien de la paix en cours, où elle mène des opérations complémentaires et poursuit les objectifs fixés par le Conseil de sécurité en matière de paix et de sécurité. Plus récemment, elle a étroitement collaboré à la planification et au lancement des missions en République centrafricaine et au Mali, tout en apportant un appui financier indispensable au maintien des opérations de l'AMISOM. Aux niveaux politique et stratégique, la coopération continue de s'intensifier entre le Conseil de sécurité et le Comité politique et de sécurité de l'Union européenne, ainsi qu'entre le Secrétariat et le Service européen pour l'action extérieure. La participation régulière, depuis 2013, du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de

la paix aux réunions informelles des ministres européens de la défense a favorisé le dialogue stratégique et la coordination. Le Comité directeur Organisation des Nations Unies-Union européenne pour la gestion des crises demeure également une instance importante pour assurer la complémentarité et le partage des tâches dans les opérations conjointes.

126. Pendant leurs interventions respectives au Sommet sur le maintien de la paix, le Président du Conseil européen et le Secrétaire général de l'OTAN ont souligné l'importance du partenariat pour le maintien de la paix avec l'ONU. Le Document de partenariat stratégique ONU-Union européenne pour le maintien de la paix et la gestion des crises (2015-2018) énonce les grandes priorités du partenariat qui devront être intégralement mises en œuvre dans des domaines tels que l'intervention rapide, la mise en commun des capacités et le partage de l'information. Le rapport du Groupe indépendant de haut niveau souligne en particulier qu'il faudra pouvoir compter sur des acteurs tels que l'Union européenne pour aider à mettre en place des moyens d'intervention rapide.

127. La coopération entre l'ONU et l'OTAN au Kosovo et en Afghanistan a favorisé une meilleure compréhension mutuelle en développant leur complémentarité sur le terrain et en harmonisant les normes dans des domaines clefs, pour ce qui est notamment de promouvoir la question des femmes et de la paix et de la sécurité. L'OTAN a des compétences spécialisées dans plusieurs domaines pertinents, compte tenu en particulier des nouvelles menaces auxquelles les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent faire face.

128. La coopération avec d'autres organisations régionales se développe également. Le Secrétariat étudie la possibilité d'élargir la coopération dans le cadre de la Ligue des États arabes et de l'OSCE. Plusieurs priorités immédiates ont été définies en matière de coopération avec l'Organisation du Traité de sécurité collective. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a demandé de renforcer encore la coopération dans le domaine du maintien de la paix.

129. Le maintien de la paix exige de plus en plus l'instauration d'accords de partenariats efficaces avec les acteurs de l'aide humanitaire et du développement pour tirer parti des avantages relatifs et exploiter la corrélation entre politique, sécurité et développement. L'importance d'une approche intégrée pour aider les sociétés à s'engager sur la voie d'une paix durable a été réaffirmée dans les récents rapports du Groupe indépendant de haut niveau et du Groupe consultatif d'experts ainsi que dans le rapport sur l'étude mondiale.

130. Outre leur partenariat avec le PNUD par l'intermédiaire de la Cellule mondiale de coordination, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions participent à divers processus interinstitutions sur des questions transversales, notamment le Groupe de travail sur les problèmes de transition du Groupe des Nations Unies pour le développement, le Groupe de contact pour la consolidation de la paix et l'Équipe spéciale chargée du New Deal, ainsi que le Comité permanent sur les femmes et la paix et la sécurité. La Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions assure également le secrétariat du Groupe directeur pour une action intégrée, qui a permis à la politique d'intégration de progresser dans de nombreux domaines essentiels, notamment grâce à la mise en œuvre de la politique d'évaluation et de planification intégrées et à la réalisation en novembre 2014, en coordination avec les partenaires du Groupe

de travail sur l'intégration, d'une étude sur les options de financement du programme intégré de consolidation de la paix. Le Département des opérations de maintien de la paix a continué de collaborer avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui sont ses partenaires à la mise en place de cadres stratégiques intégrés qui définissent clairement les priorités de l'ONU en matière de consolidation de la paix lorsqu'une mission de maintien de la paix multidimensionnelle ou une mission politique spéciale est déployée parallèlement à l'équipe de pays des Nations Unies.

131. Le Secrétariat a poursuivi sa collaboration étroite avec la Banque mondiale afin de renforcer encore leur partenariat dans des pays et des domaines thématiques clefs en mettant à profit, d'une part, le mandat politique de l'ONU et sa présence sur le terrain et, d'autre part, les compétences techniques de la Banque mondiale. Le Département des opérations de maintien de la paix a contribué à la dernière mise au point du cadre de résultats stratégiques pour les activités de partenariat, ainsi qu'à l'allocation des ressources et au suivi des projets financés par un fonds d'affectation spéciale pluridonateurs pour le partenariat, notamment dans des domaines tels que la sécurité, la justice et les fonctions gouvernementales essentielles; les activités conjointes d'évaluation et de planification; les initiatives régionales; et la mise au point de supports de connaissances et de modalités inédites de dotation en effectifs pour rendre les interventions multilatérales en cas de crise plus efficaces.

IX. Observations

132. L'environnement stratégique, politique et opérationnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies restera instable en 2016, ce qui nécessitera une certaine souplesse pour faire face à des situations imprévues ou risquant d'évoluer rapidement. L'amélioration de la planification stratégique et opérationnelle, une performance accrue des soldats de la paix, grâce notamment à l'application de mesures efficaces en cas de faute professionnelle, et le renforcement de l'appui aux missions resteront des priorités, en particulier pour ce qui est de s'acquitter d'une tâche aussi complexe que celle de protéger la population civile tout en assurant la sûreté et la sécurité du personnel.

133. Les opérations de maintien de la paix se trouvent à un tournant décisif. Face à des besoins sans précédent, il est possible d'appuyer collectivement une réforme globale. Le Groupe indépendant de haut niveau sur les opérations de maintien de la paix a formulé dans son rapport des recommandations de vaste portée sur tous les aspects du maintien de la paix. Les mesures présentées à ce sujet dans mon rapport d'exécution sont examinées en détail dans le présent rapport. Le rapport du Groupe indépendant ainsi que les nouvelles initiatives menées par le Secrétariat en 2015, notamment la réunion des chefs d'état-major et le Sommet sur le maintien de la paix, ont mobilisé l'action de la communauté internationale pour améliorer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il faut saisir cette occasion de traduire concrètement ce ferme engagement international. Je compte sur l'engagement et l'appui sans faille des États Membres, notamment par le biais de la Quatrième Commission et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, alors que nous nous apprêtons à mettre en œuvre cet ambitieux programme pour le changement. Nous devons, tous ensemble, préserver l'élan politique, et ne pas perdre de vue notre objectif commun, à savoir renforcer et moderniser les opérations de maintien de la paix.